



les Cahiers Polonais

1935-1937

DIRIGÉS PAR

HENRY DE KORAB

DÉCEMBRE 1935

LA RÉFORME DE L'ÉTAT

B.D.I.C.



21 00157451

PARIS

29, QUAI VOLTAIRE

40 P
3226

9 p. in

0045



Dédié à...

Monsieur Lucie Honorat

Encore une publication qui vient tomber sur votre table, déjà si encombrée. Je ne m'en excuse point, car je crois celle-ci nécessaire, surtout dans les circonstances présentes. Je m'efforcerai de la rendre utile, dans le sens le plus large du terme ; utile à celui qui en prendra connaissance et d'une manière plus générale, par l'effet de clarté qu'elle pourra peut-être produire.

Vous avouerai-je, au surplus, que je me crois particulièrement désigné pour entreprendre cette tâche fervente et de longue haleine ? Il y a des destins, façonnés par le hasard, et d'autres, prévus, inévitables, soumis à la loi de l'hérédité. C'est mon cas. Depuis plus de deux siècles que ma famille, au pays d'Aunis et en Podolie, en Provence et en Mazovie, confond les deux patries, je peux, sans présomption, me considérer comme un trait d'union, modeste certes, mais matériel, biologique en quelque sorte, entre la France et la Pologne. Au fond, ce qui me surprend le plus aujourd'hui, c'est d'avoir tant attendu pour remplir le rôle qui m'était assigné.

L'inspiration ne m'est pas « venue du Ciel »,

comme on a accoutumé de dire. C'est dans le ciel que cette idée des *Cahiers Polonais* s'est brusquement imposée à mon esprit. J'avais quitté l'aérodrome de Varsovie, accompagné par des amis, des parents, qui m'enviaient gentiment mon retour en France. Le temps était maussade, pluvieux, bouché. Après Prague, l'on ne voyait plus rien, il n'y avait pas moyen de passer. Alors le pilote prit une décision, il cabra l'appareil et se mit à monter en flèche. En quelques minutes, il avait percé la pénible « crasse » qui nous oppressait depuis des heures. Sous un ciel bleu, ensoleillé, radieux, nous glissions désormais comme sur une immense plaine de neige, fantastiquement teintée de tous les reflets de l'arc-en-ciel. Où se trouvait-on ? Pour me renseigner ou pour me distraire, le radiotélégraphiste, qui venait de faire le point, griffonna quelques mots sur son calepin et, se retournant, me tendit le feuillet. Je lus :

« Nous nous trouvons exactement à mi-chemin entre Varsovie et Paris. »

Dans l'exaltation de cette magnifique montée, ces innocentes paroles produisirent en

moi comme un déclanchement. Je leur donnai un sens symbolique. Il me semblait avoir touché dans l'espace un pôle magnétique, mais valable pour moi seulement.

A l'atterrissage, au Bourget, il pleuvait comme au départ. Les journaux que l'on me tendit apportaient des nouvelles moroses. Des parents étaient venus au-devant de moi. Ils ressemblaient curieusement à ceux qui, quelques heures avant, à Varsovie, m'avaient souhaité bon voyage, tant est que l'air de famille ne se perd pas de longtemps.

A ce moment-là, mon projet, né au-dessus des nuages, se précisait déjà. Je sentais qu'il me fallait trouver une formule pour bien faire comprendre en France les véritables aspects de la vie polonaise. La voici. Chaque mois je tâcherai de rendre plus intelligible, plus familière, une manifestation quelconque de l'existence d'un pays en plein mouvement.

Besogne difficile et ingrate, m'ont averti les sceptiques. Difficile, je veux bien, mais ingrate, assurément non et surtout pas pour moi. Difficile, parce que la Pologne n'est pas un pays voisin, s'imposant par des contacts quotidiens et en même temps parce qu'elle n'est pas un pays exotique, accrochant la curiosité, sinon l'intérêt, par l'originalité pittoresque de ses paysages et de ses mœurs. Pays comme un autre, en apparence, et qu'il faut savoir découvrir. Pour nous en tenir aux reminiscences aériennes, j'évoquerai un vieux souvenir d'avant-guerre : le raid, prodigieux pour l'époque, de Brindejonc des Moulinais, qui d'un bond, relia Varsovie à Paris. Cette prouesse souleva alors l'enthousiasme dans le monde entier, mais à son retour en France, le « recordman » de vol en ligne droite manifesta quelque déception. Ayant atterri si loin,

si loin — les mesures alors n'étaient pas les mêmes — ayant atteint la Russie, car en dépit de tous les « Vive la Pologne, Monsieur ! » du XIX^e siècle français, Varsovie restait encore provisoirement la Russie, il eût souhaité être récompensé de sa peine par des visions étonnantes. Assailli à sa rentrée par des reporters, il fit la moue :

« Une ville avec des devantures de boutiques où l'on retrouve les mêmes marchandises... Des cinémas... Des tramways... Des femmes et hommes habillés comme chez nous... Du macadam. »

C'est tout à fait cela. Mais sous le macadam, il y a le sol et derrière les banales façades, illuminées au néon, il existe une pensée généralement méconnue.

Je m'en suis rendu compte aujourd'hui, en fouillant non seulement les textes, mais encore les motifs profonds de la Constitution polonaise. Je n'avais pas le choix de mon sujet. Au lendemain d'une expérience politique aussi importante, il ne m'était pas possible, par paresse intellectuelle, de l'escamoter et de commencer mes *Cahiers Polonais* en vous parlant théâtre, féminisme, progrès scientifique ou problème juif. A première vue cependant, le pensum me paraissait redoutable. Je craignais que cette histoire complexe de réforme de l'Etat polonais ne fût rébarbative, pour tout dire ennuyeuse. Et pourtant, en allant un peu plus au fond des choses, je m'y suis passionnément intéressé, malgré une sensibilité quelque peu émoussée par vingt années d'enquêtes politiques sous toutes les latitudes.

Je souhaite que l'on retrouve, dans ce premier *Cahier*, un peu de l'intérêt qui a guidé mon travail.

Henry de Kozab

L'Esprit d'une réforme

J'ai relu aujourd'hui, avant de l'envoyer à l'imprimeur, toute la copie qui va suivre. Dans cet enchevêtrement apparent, il y a un trait essentiel que je voudrais signaler à votre attention : l'unité presque classique des événements polonais depuis un an. Aucune surprise. Tout semble avoir été prévu. Tout, même la mort du Maréchal Pilsudski, survenue peut-être trop brutalement, trop rapidement, mais qui, froidement escomptée, se trouve à la base d'une expérience constitutionnelle toute nouvelle et sans analogie véritable avec les autres innovations de régime en Europe.

Au lendemain des élections polonaises, je me trouvais à Genève, c'est-à-dire dans le pays de tout le monde, le seul où il soit possible à un écrivain politique de recueillir simultanément les opinions les plus variées, les plus lointaines. Les représentants de tous les continents étaient d'accord pour juger les choses ainsi :

« Le maréchal Pilsudski a fait rédiger une Constitution à sa taille. Le dictateur n'étant plus, les textes ne sont pas « à la page », il va falloir réformer. »

Il y a là une erreur matérielle. Il est au contraire permis d'affirmer, et c'est d'ailleurs l'aspect humainement le plus émouvant de cet acte politique, que la nouvelle Constitution polonaise est née justement du sentiment raisonné d'une mort prochaine, éprouvé par le Maréchal Pilsudski.

La vérité, c'est que lui pouvait se passer de textes constitutionnels précis. Il gouvernait comme gouvernent les bergers ou les

pères de famille, dont l'autorité n'est jamais discutée. Sa pensée, qui se dégage de ses œuvres, était d'éviter à la Pologne, après sa mort, une dure pénitence dictatoriale. C'est ce souci posthume qui l'a guidé. Selon ses propres paroles, il voulait doter son pays d'un régime capable d'encadrer solidement, non pas un homme exceptionnel, mais n'importe quel citoyen consciencieux, raisonnable, honnête, patriote et désintéressé.

A plusieurs reprises, il lui est arrivé de dire, en poussant l'épée dans les reins des rédacteurs de la Constitution, qu'il avait lui-même choisis :

« Voyons, mes enfants, grouillez-vous (son langage demeurait simple et militaire). Vous en prenez à votre aise, comme s'il me restait encore des années à vivre. »

Après coup, l'on dit couramment aujourd'hui à Varsovie :

« Moyennant 100 zlotys, n'importe qui chez nous aurait pu devenir prophète. »

Cent zlotys, c'est le prix des œuvres complètes du Maréchal Pilsudski. Il est parfaitement exact, en effet, qu'en se donnant la peine de les lire attentivement, on aurait pu prévoir la suite des événements. Tout s'y trouve inscrit, depuis les élections jusqu'au remaniement ministériel et aux derniers décrets-lois. Les exécuteurs testamentaires ont suivi pas à pas les commandements du Maréchal, « selon la volonté expresse du défunt ». Une obéissance aussi aveugle a pu se traduire peut-être pratiquement par quelques fautes de tactique, mais reconnaissons que cette fidélité fervente ne manque pas de

grandeur, d'autant plus qu'il ne s'agissait pas de perpétuer les privilèges d'un clan, mais de maintenir la patrie à égale distance du désordre et de la dictature.

L'on verra plus loin — sur le plan théorique et pratique — le détail de cette curieuse réforme de l'Etat, d'un caractère vraiment particulier et qui mérite l'attention de l'élite réfléchie à laquelle j'ai l'honneur de m'adresser. Mais il vaudrait mieux dire *formation de l'Etat*, plutôt que réforme, car de cette impropriété de termes ou de leur confusion, sont nés la plupart des malentendus. Ce sont les choses les plus simples, les plus évidentes et même les plus connues que l'on a tendance à oublier.

L'on perd de vue que la Pologne, grand pays de 33 millions d'habitants aujourd'hui, et qui, pendant des siècles, fut sans doute un des premiers artisans de l'histoire européenne, a cessé d'être un Etat pendant près de cent vingt-cinq ans. On ne se souvient pas non plus que la raison intérieure de son effondrement (il est trop commode de faire retomber toute la faute sur les autres et le Maréchal Pilsudski, par souci de l'avenir, n'a jamais abusé de ce procédé) fut l'affaiblissement lamentable de son pouvoir exécutif.

C'est sous cet angle qu'il faut décidément juger une situation historiquement et géographiquement exceptionnelle, unique. La pierre de touche conventionnelle, polyvalente, que nous avons tendance à appliquer aux événements extérieurs, aux régimes, aux révolutions, aux évolutions, aux métamorphoses, ne peut donner que des erreurs de diagnostic. Récemment, un colonel... Peut-être ne fut-il jamais colonel, mais c'est une manière, en Pologne, de surnommer les Jacobins, les fanatiques, les ascètes même d'une résurrection... Récemment donc, un de ces bonshommes sans peur ni reproche me disait :

« En Occident, et cela m'agace vivement, l'on cherche à définir la couleur de nos chemises. Noires, brunes ? Devant l'insistance d'un interlocuteur, j'ai répondu que nous étions des... sans-chemise ! »

Le mot dit bien ce qu'il veut dire, à savoir que la Pologne est capable de se priver de tout pour vivre et que son cas ne saurait être catalogué avec, à l'appui, des commentaires déjà enregistrés à l'occasion d'autres événements européens.

Je me suis rendu compte qu'il ne fallait pas reprendre des clichés déjà servis, en modifiant simplement la légende et le nom du pays. Des formules dans le genre de celle-ci : « Entraves aux libertés démocratiques », ou bien : « Ambition dictatoriale », ne peuvent, en toute bonne foi, s'appliquer à ce pays étonnamment neuf, malgré son long passé. Il faut se garder des comparaisons qui, cependant, rendent si facile l'œuvre du critique politique.

Entraves aux libertés démocratiques ? En Pologne, ce n'est pas la même chose. Vous verrez plus loin que les partis politiques, dont la Pologne a hérité, étaient un anachronisme, qu'il convenait de résorber. Tous, ils avaient été fondés sur le plan de la lutte pour l'indépendance. Brutalement, ils sont devenus aussi vieux que les paroles de l'hymne national, débutant par cette phrase, qui fait sourire la nouvelle génération : « La Pologne n'a pas encore péri. » L'évolution des partis, dans une Pologne coupée par trois frontières impériales, s'est faite, même pour les groupements affiliés aux Internationales, entièrement en marge des fermentations européennes. C'est à cause du principe, qui n'est plus du tout aujourd'hui en cause, de l'indépendance polonaise, que le parti socialiste s'est scindé en deux, les uns préférant la Patrie et les autres le vaste marché russe, susceptible d'améliorer le salaire de l'ouvrier. C'est encore pour le même motif que le fameux parti national-démocrate a vu pâlir son étoile. On lui en a voulu, il y a bientôt trente ans, de s'être prononcé, par opportunisme, contre la grève des collégiens qui réclamaient l'enseignement dans leur langue maternelle. Sans doute, est-ce le propre de tous les partis de vieillir plus ou moins lentement. L'on n'en connaît nulle part d'éternels. Mais en Pologne, en un jour, en une heure pourrait-on même dire, le 11 novembre 1918, toute l'idéologie d'avant-guerre s'est trouvée subitement périmée. Il convenait de la remettre au creuset, afin qu'elle pût à nouveau servir. Voilà le sens véritable des brimades dont se plaignent les partis.

Il est évident que cette rééducation, cette adaptation aux formes nouvelles de la vie indépendante, demandera du temps. Mais, d'ores et déjà, certaines nuances commencent à se dessiner au sein même de ce que l'on appelle communément « les milieux gouvernementaux ». Il n'est pas impossible que

ces légères divergences de doctrine ou de tactique s'expriment un jour dans des programmes nettement définis. L'on assisterait ainsi à l'éclosion de partis entièrement nouveaux, librement formés d'après cette loi naturelle de la lutte et des contrastes, qui assure l'évolution d'un pays. Il n'est pas exclu non plus que, dans ces conditions, les partisans d'un changement du mode de scrutin actuel l'emportent. Il ne faudrait pas confondre toutefois la loi électorale, susceptible de remaniement, de l'avis même de ses promo-

teurs, avec la Constitution elle-même, considérée comme définitive.

Quant aux « visées dictatoriales », si fréquemment reprochées à la nouvelle Pologne, elles ont également ici un tout autre aspect. Il ne s'agit pas de hisser sur le pavois un chef unique, irremplaçable, divinisé, mais d'assurer à l'Etat une forte cohésion, à l'intérieur et devant l'étranger. La Constitution polonaise de 1935 est une conclusion logique et réfléchie, donnée à la grande leçon historique du XVIII^e siècle.

H. DE K.

Les 5 éléments du régime

Nous proposons à votre attention cet exposé, qui comprend cinq chapitres nettement distincts :

- 1° Les partis politiques ;
- 2° Le chef de l'Etat ;
- 3° La Chambre, la Diète, comme on dit en Pologne ;
- 4° Le Sénat, chargé comme partout, mais avec des attributions plus larges, de confirmer les initiatives parlementaires ;
- 5° Le gouvernement, dont la compétence diffère nettement de celle que l'on accorde généralement aux hommes désignés par le jeu du suffrage universel.

Il faut noter au passage que le terme « parti » doit s'étendre à tous les groupements idéologiques, à toutes les organisations qui se sont donné pour mission de développer l'esprit civique.

« De même qu'il faut cinq doigts pour former un poing, ces cinq éléments sont indispensables pour établir une autorité efficace et contrôlée de l'Etat. »

Ces paroles, comme beaucoup d'autres, sont prêtées au Maréchal Pilsudski. Nous ne les avons pas entendues de nos propres oreilles, mais on les retrouve sous une autre forme tout au long des œuvres du constructeur de la Pologne moderne. Cette formule exprime clairement l'idée directrice, la préoccupation essentielle de ce que l'on pourrait appeler « la division du travail ». A chaque orga-

nisme de l'Etat, son champ d'activité nettement délimité ! D'une manière générale, il n'y a rien de surprenant dans ces conceptions. Elles sont devenues courantes, par exemple dans les écrits des hommes politiques, soucieux de réformer la Constitution française.

L'innovation vraiment hardie consiste dans la mission assignée aux partis politiques. On leur demande d'éduquer, de former politiquement et socialement les masses, tout en les privant du droit de gouverner directement le pays, en pesant sur les élections et ensuite sur le Parlement. C'est là une prétention qui, dans tout autre pays que la Pologne, pourrait sembler tout à fait utopique. Malgré qu'il existe en France des partis qui ne sont pas des partis de gouvernement (les monarchistes, pour ne citer que cet exemple, et hier encore les communistes), il est assez difficile de concevoir une activité politique désintéressée, destinée uniquement à la formation platonique de l'opinion et renonçant d'avance aux avantages du pouvoir.

Nous verrons à l'usage si pareille expérience est possible en Pologne. En tout cas, il semble que c'était le seul pays où elle pouvait être raisonnablement tentée. Pendant plus d'un siècle, la Pologne — plus exactement la Pologne russe, car en Autriche et même en Allemagne, le suffrage offrait aux nationaux polonais des influences gouvernementales — a fait une politique intense purement éducative, sans aucune tentation ni

possibilité d'ailleurs de s'emparer des « leviers de commande ». Cette triste nécessité avait sans doute son bon côté. Elle fut une grande école d'idéalisme politique. Il s'agit aujourd'hui de limiter le rôle des chefs de parti à celui, mettons, d'un doyen de Faculté. Ils devront enseigner, le métier de gouverner

restant réservé aux « sans parti » techniquement compétents.

Les médecins du régime estiment que c'est là une cure de désintoxication indispensable à des politiciens longtemps sevrés et qu'un brusque abus du parlementarisme et la boulimie du pouvoir ont gravement atteints.

les partis

Contrairement à certaines informations inexactes, ou tout au moins incomplètes, les partis politiques en Pologne n'ont pas été abolis, comme ce fut le cas par exemple en Allemagne et en Italie. Seul, l'ancien Bloc gouvernemental, instrument provisoire d'action parlementaire dans le cadre de l'ancienne Constitution, a été librement dissous, comme ne répondant plus aux besoins de la situation nouvelle.

L'activité des autres partis (à l'exclusion du communisme, qui n'a pas existence légale) n'a pas été supprimée. Elle continue à s'exercer sans entraves spéciales, au moyen de réunions publiques ou par voie de la presse. L'innovation — et l'on reconnaîtra évidemment qu'elle est de taille — inscrite dans la Constitution et plus exactement, dans la loi électorale, consiste à priver les partis politiques du privilège de désigner les candidats aux sièges de députés ou sénateurs. En serrant de près les polémiques soulevées par les nouvelles lois constitutionnelles, on s'aperçoit que c'est là le point névralgique du conflit entre l'opposition et le régime. L'opposition estime qu'un parti n'a plus de raison d'être, si on lui retire la possibilité de gouverner. Les promoteurs de la Constitution répliquent à cela qu'un programme politique peut s'affirmer d'autant plus librement et sincèrement, qu'il n'a pas pour objet principal une mainmise sur l'administration de l'Etat. Selon les évangélistes de la nouvelle République, c'est la tentation de gouverner qui a enlevé aux partis l'idéalisme primitif sur lequel ils avaient été fondés.

Quel que soit notre souci d'apporter ici une information complète et impartiale, il ne nous est pas possible de citer tous les écrits de l'opposition. Cette énumération serait complètement fastidieuse, car les arguments ne varient guère. Les adversaires de la réforme partent de l'idée que la nouvelle loi électorale a porté un coup mortel aux partis politiques eux-mêmes. D'une manière générale,

leurs critiques dépassent le but, car elles ont pour objet de démontrer l'utilité des partis et des programmes politiques différents, laquelle n'a aucunement été contestée par les auteurs de la Constitution. Défendant ce qui, dans la pensée des gouvernants, n'est point attaqué, l'opposition de droite et de gauche développe ce thème quelque peu abstrait :

1^o Dans toute société humaine, il existe toujours des différences d'opinions et d'intérêts, qui font que des hommes se rapprochent et ensuite s'organisent en vue d'une action commune ;

2^o Le choc des idées et la lutte partisane sont pour une nation des éléments vitaux, qui la défendent contre le marasme et la pétrification ;

3^o Ce n'est que par le truchement des partis et de leurs programmes que l'on peut obtenir une représentation fidèle de la volonté des masses. Toute autre méthode est vouée à l'échec et ne permettra pas de juger les véritables tendances d'un pays.

A cela les milieux gouvernementaux répondent de bonne foi qu'ils sont entièrement d'accord. Ils reconnaissent l'importance des partis dans la vie d'un pays, mais par contre contestent l'axiome essentiel de l'orthodoxie démocratique, d'après lequel un Parlement doit être nécessairement issu des luttes partisans. Selon cette thèse, les partis ont une tout autre mission que d'arracher des bulletins de vote, au moyen de promesses démagogiques et fallacieuses. C'est cette mesquine arithmétique électorale qui a provoqué l'effritement moral des partis politiques, dont les étiquettes, aussi bien en Pologne qu'en d'autres pays, ne couvrent plus que des ambitions personnelles. Délivrés des basses préoccupations électorales, les partis pourraient s'adonner à une sorte d'apostolat, destiné à former des adeptes, dans un esprit idéaliste régénéré.

Pour justifier cette quarantaine (peut-être provisoire, car, répétons-le, la loi électorale

n'est pas immuable et ne fait pas corps avec la Constitution) les milieux gouvernementaux font le procès de l'activité politique des partis, depuis la fondation de l'Etat polonais en 1918. Les reproches sont sévères. On en jugera par ce résumé d'un article retentissant, paru le 15 août dans la *Gazeta Polska* et généralement attribué à M. Ignacy Matuszewski, ancien ministre des Finances et ancien vice-président du Conseil. Nous y trouvons une analyse impitoyable des méfaits, ou pour le moins de l'indolence des trois principaux partis qui, pendant des années, jusqu'à la fondation du Bloc gouvernemental, se sont disputé le pouvoir : le Parti Socialiste polonais, les Populistes, la Démocratie nationale.

Le Parti Socialiste polonais. — Lorsqu'on veut consciencieusement définir l'idéologie de ces divers groupements, électoraux à vrai dire plutôt que politiques, l'on se trouve dans un cruel embarras. Quelle est, par exemple, aujourd'hui la véritable doctrine du Parti Socialiste ? Que veulent ces hommes ? Je pense qu'ils ne le savent pas eux-mêmes. Ils ne veulent pas de révolution sociale, c'est certain. Ils fuient toute responsabilité gouvernementale et c'est là un fait indiscutable. A coup sûr, ce qu'ils désirent, c'est de pouvoir exercer une influence plus ou moins occulte sur les gouvernements. Mais au service de quelle cause veulent-ils mettre ces influences ? Comment pensent-ils rebâtir ou reformer le pays ? C'est là que depuis 1918 nous entrons dans un brouillard opaque. L'on ne comprend plus rien à ce qu'ils appellent, en termes volontairement vagues : une vision de démocratie parlementaire. On pourrait leur appliquer les critiques prononcées il y a vingt-cinq ans par St. Brzozowski à l'adresse des ancêtres de nos militants actuels :

« Ce qui passe chez nous pour du socialisme, n'est en réalité qu'une tentative d'arracher la direction de la production des mains des capitalistes pour la remettre à des intellectuels, économiquement incompétents. Nos resquilleurs se figurent sincèrement que l'incompétence pourrait devenir une règle commode et générale, dont profiteraient aussi bien les mauvais ouvriers que les bavards inaptes de la politique et de l'art. »

Depuis un quart de siècle, selon l'auteur anonyme de la *Gazeta Polska*, la situation n'a

fait que s'aggraver, car aujourd'hui le P. P. S. ne se contente plus de pratiquer théoriquement le culte de l'incompétence ; il a réussi à l'implanter dans le domaine pratique. Les assurances sociales, élaborées par les socialistes, en sont une démonstration criante. A tout moment, l'intellectuel, le « kolnierzykowiec », c'est-à-dire l'homme en faux-col, est privilégié au détriment de l'ouvrier. Le P. P. S. est devenu le refuge du petit hobereau déclassé, du bureaucrate aigri, des ratés universitaires n'ayant pas réussi à décrocher leurs diplômes, de tous les fruits secs encombrant la vie économique du pays. L'on fait aujourd'hui du socialisme, en Pologne, en mélangeant une livre de phraséologie marxiste avec trois livres de préjugés nobiliaires, qu'on assaisonne d'un brin d'anticléricalisme, d'un petit bouquet de patriotisme et d'une pincée de libéralisme désuet. Cette idéologie ne saurait plus convenir qu'à ces éternels mécontents, qui ne font rien de bon dans la vie et passent leur temps à récriminer et à réclamer la récompense de leurs mérites inexistantes. Ils veulent des places, des sinécures, des appartements confortables. C'est tout ce qui subsiste de l'idéal de ce parti, au début héroïque. Tout le reste s'est éventé depuis longtemps.

Les Populistes. — Leur conception est simple : elle part de l'idée, très juste en principe, qu'en Pologne le paysan représente l'élément essentiel de la vie nationale. Ce parti possédait donc les plus fortes assises sociales. Il a inscrit en tête de son programme cette vérité évidente, que dans un pays aux quatre cinquièmes agricole, les intérêts des agriculteurs ne pouvaient pas être négligés. Malheureusement, se trouvant au pouvoir, il n'a absolument rien fait, il n'a rien obtenu. Spectacle en vérité paradoxal, depuis la renaissance de l'Etat jusqu'en 1926, où le Parti Paysan dominait la vie politique du pays, les intérêts de l'agriculteur ont été systématiquement sacrifiés à ceux de l'industrie et avant tout à ceux de la fameuse « intelligentsia », tiers état en formation, aux contours encore imprécis.

Les gouvernants reconnaissent mélancoliquement que même aujourd'hui, il sera très difficile de racheter cette longue suite d'erreurs. Jusqu'à présent, le paysan polonais reste un paria. Il est la victime directe de

l'hypertrophie bureaucratique, du système d'assurance et de crédit, des tarifs douaniers et de l'organisation industrielle dont la réforme sera longue. Même si la crise prenait fin brusquement, la campagne polonaise serait condamnée, pendant quelque temps encore, à traîner une vie de misère.

Comment se fait-il que la partie capitale du programme populiste ait été abandonnée sans laisser de traces ? La responsabilité de ce phénomène incomberait aux manœuvres de démagogie électorale d'abord, et ensuite aux « combines » politiques, nouées sur le terrain parlementaire. Pour s'assurer des voix aux élections, puis à la Diète, afin de garder le pouvoir, le Parti Paysan a été obligé d'acheter chèrement le concours de partenaires plus habiles. Des ambitions politiques démesurées ont amené la campagne à payer un lourd tribut à la ville. Les dirigeants actuels de la Pologne estiment par conséquent que pour avoir mis les intérêts du parti au-dessus de ceux de la grande classe rurale, les populistes ont perdu de vue — dans le vilain jeu parlementaire — leur mission véritable et en même temps, provisoirement du moins, leur raison d'être. Dans cette atmosphère, le paysan-député n'a pas tardé à dilapider son influence. L'homme de la campagne, devenu rapidement, dans la plupart des cas, un « fricoteur de couloirs », a troqué ses droits, et ce qui plus est, ses devoirs, contre le plat de lentilles des prébendes, des petits avantages personnels de toute sorte.

La Démocratie nationale. — Ce parti ancien, qui joua un très grand rôle avant la résurrection politique du pays, est l'objet des plus vifs ressentiments de la part des réformateurs de l'Etat. Il est inadmissible, disent-ils, qu'un parti, se disant national, ait pu se livrer pendant la guerre avec les bolcheviks, à une campagne de calomnies contre le généralissime. Dans une phase difficile de la guerre, ce parti, selon la thèse gouvernementale, sapait le moral du pays, en insinuant qu'il était trahi. Après la victoire, par haine partisane du Maréchal Pilsudski, il se serait efforcé de diminuer ses mérites, en même temps que la valeur militaire de la nation. On reproche en outre amèrement à la Démocratie nationale d'avoir doté le pays d'une Constitution, aujourd'hui abolie, et qui réduisait à zéro le pouvoir exécutif. On l'accuse

d'avoir provoqué, par une propagande passionnée, l'assassinat du premier Président de la République Narutowicz et d'avoir ensuite fait l'apologie de ce crime. On ne pardonne pas à ce groupe son effort systématique — auquel le Maréchal Pilsudski faisait obstacle — pour soumettre l'armée au pouvoir de la Diète, ce qui aurait ramené la Pologne aux pires traditions nobiliaires, qui ruinèrent jadis sa force de résistance. L'on met encore au compte de ce parti le long sabotage du budget militaire, et plus tard, même après le coup d'Etat de 1926, l'obstruction aux projets de réforme de l'Etat. Enfin, sur le plan de la politique extérieure, la Démocratie nationale est accusée de n'avoir rien compris à la politique d'un Etat indépendant et d'avoir cherché à l'extérieur des appuis souvent onéreux, destinés à maintenir son influence électorale. Voici la conclusion de ce dur réquisitoire :

« Si les termes parti et partisan soulèvent aujourd'hui en Pologne des sentiments de mépris et de haine, c'est pour beaucoup la faute de la Démocratie nationale. »

Le Bloc gouvernemental. — Cet amalgame, sans couleur politique distincte, n'a jamais constitué à proprement parler un parti. Aussi est-il destiné à disparaître. Si les autres partis peuvent survivre, à condition de s'amender et de se hausser à un niveau moral supérieur, « le Bloc », après la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, voit sa tâche terminée. Il a joué, toujours selon cette appréciation gouvernementale, un rôle important et positif dans l'histoire polonaise. Il a réussi à créer une majorité parlementaire stable et à assainir le régime. Mais même ce groupe, si l'on avait maintenu les anciennes prérogatives des partis, était menacé de dégénérescence. Un parti détenant longuement le pouvoir risque toujours de tomber dans le favoritisme et de créer dans les masses un fâcheux esprit de servilité. C'est la raison pour laquelle le Bloc gouvernemental ne se présentera pas aux élections et qu'il a été privé, comme les partis proprement dits, du droit de soumettre aux électeurs une liste de candidats.

Les commentateurs officiels réfutent avec véhémence les critiques, d'après lesquelles ces candidats seraient désormais désignés arbitrairement par l'administration. Il n'en est rien. La vérité, c'est que les candidats doivent

être nommés par des collègues électoraux, groupant, en marge des partis, les représentants qualifiés de toute l'activité nationale, professionnelle, ouvrière, intellectuelle. Ainsi, pense-t-on, les nouveaux députés entreront au Parlement avec la garantie d'une entière indépendance. Ils n'auront promis obéissance à aucun parti, ils ne seront astreints à aucune discipline. Ils auront le droit de juger et de voter comme des jurés populaires qui n'ont pour tout critère que leur conscience, leur loyauté, leur honnêteté. Nous trouverons, à l'appui de cette méthode, des citations des œuvres du Maréchal Pilsudski, qui ont évidemment servi de fil conducteur à cette réforme :

« Toute canaillerie est une chose excellente, si elle est accomplie par un homme de votre parti et devient détestable, si elle est pratiquée par un homme de parti adverse. »

Et plus bas :

« Le plus petit service, rendu à son propre parti, vaut aujourd'hui beaucoup plus, aux yeux de Messieurs les députés, qu'un effort commun au profit de la collectivité. »

L'on comprendra dès lors le sens de la conclusion donnée à cet exposé par un apôtre du nouveau régime :

« L'expérience nous prouve que si nous voulons que la nation vive, il faut assainir les partis ou les détruire ! »

Le Chef de l'Etat

Ce sont les articles de la Constitution définissant les attributions du Président de la République qui ont soulevé le plus d'interprétations controversées. Dans l'opposition, et avant même que les détails ne fussent connus, l'on se plaisait à chuchoter :

« Cette Constitution n'est qu'un camouflage légal, destiné à dissimuler une dictature personnelle. »

Les dépositaires de la pensée pilsudskiste ont protesté à plusieurs reprises contre cette insinuation. Ils l'ont fait sans indignation excessive, mais d'une manière ferme, sèche et catégorique, car ils étaient bien placés pour savoir que de son vivant, le Maréchal avait impitoyablement sabré dans les premiers projets de textes tout ce qui prêtait à équivoque et qui eût pu conduire un jour à des abus d'un homme ou d'un clan.

Il est vrai, cependant, qu'il n'était pas facile d'expliquer en un mot, ou même en une seule phrase, le rôle du nouveau Président de la République de Pologne. Une simple comparaison n'eût pas suffi ; la locution classique : « C'est à peu près comme dans tel ou tel autre pays » n'eût rien précisé. Pour se faire comprendre, les protagonistes et les adeptes procédèrent donc tout d'abord par élimination, ou si l'on préfère, par négation : « C'est à peu près comme tel ou tel autre pays » n'eût rien précisé. Pour se faire comprendre, les protagonistes et les adeptes procédèrent donc tout d'abord par élimination, ou si l'on préfère, par négation :

« Notre Président ne sera ni un roi, qui règne et ne gouverne pas, ni un chef de gouvernement effectif, dans le style américain, ni un dictateur, ni enfin « un prisonnier représentatif », selon la formule par laquelle M. Poincaré définissait jadis sa propre impuissance. »

Disons tout de suite que les prérogatives constitutionnelles du Président seront très élevées, si l'on admet que ce terme n'est nullement synonyme de illimitées. Au contraire.

Très hautes, elles sont en même temps restreintes, car nettement définies.

L'origine de cette innovation se trouve, comme le commande la logique de toute la réforme, dans les œuvres du Maréchal. Les prodromes de la réforme sont fixés dans ces quelques citations, que nous trouvons dans le tome IX des écrits politiques de Pilsudski :

« Notre Constitution — il s'agissait évidemment de l'ancienne Constitution, déjà abolie — a été rédigée d'une telle manière que les trois principaux ressorts de l'Etat n'ont jamais pu jouer harmonieusement. Ils s'entrechoquaient constamment. Au lieu de préciser d'une manière aussi nette que possible ce que doivent faire exactement le Président, le gouvernement et la Diète, on a abandonné en vrac l'ensemble des problèmes à tous les trois simultanément. Si l'on veut redresser la Constitution, l'essentiel est de trouver une méthode stricte de division du travail, afin que les plus hauts dignitaires de l'Etat ne se marchent pas sur les pieds et puissent agir librement, dans le domaine précis qui leur aura été assigné. »

.....

« Il faut laisser au gouvernement, subdivisé lui-même en une dizaine de compartiments spécialisés, l'exercice effectif du pouvoir, tout le travail technique de la besogne ministérielle. Le Président, premier citoyen du pays, ne doit pas être mêlé à cette activité, afin de conserver sa pleine liberté sur un plan plus élevé des affaires de l'Etat. »

.....

« Le rôle du Président n'est pas de mettre au point le fonctionnement quotidien du mécanisme de l'Etat. On ne fait appel à lui que lorsque le mécanisme est enrayé, lorsqu'il y a crise, désaccord, lutte. C'est à lui qu'il appartient de remettre les choses en marche, car cette tâche ne saurait être accomplie par les partis, par des dizaines ou des centaines

d'hommes, mais exclusivement par un seul. A ce moment, que personne n'ose le gêner dans cette œuvre grandiose ! »

Voilà l'exposé des motifs, auquel fait suite l'article 13 de la Constitution :

« Le Président désigne un des candidats à sa succession. Il nomme et licencie le Président du Conseil. Il nomme et licencie le généralissime et l'Inspecteur général des armées. Il convoque, ajourne et dissout les Chambres. Il décide en dernier ressort de la guerre ou de la paix. »

Par conséquent, le Président nomme, choisit, mais ne gouverne pas. Les auteurs de la Constitution font remarquer qu'en temps de

paix ses prérogatives sont analogues à celles de temps de guerre, où il désigne le généralissime, sans avoir pour cela le droit de lui indiquer les moyens, selon lui les meilleurs, d'obtenir la victoire. De même, il n'empiète pas sur les pouvoirs du Président du Conseil, qui à l'étage, pour ainsi dire, de ses fonctions, reste entièrement libre de ses décisions.

Bref, le Président n'intervient pas dans les détails. C'est l'homme des situations exceptionnelles, cruciales. Il est tenu alors de décider et de choisir selon sa conscience. Dans ces moments, mais alors seulement, ses pouvoirs sont illimités, car il n'est responsable que devant l'Histoire.

la Diète

« Un mandat de député n'est pas le meilleur moyen de décrocher un portefeuille ministériel et ce n'est pas en siégeant au Parlement que l'on peut renverser un gouvernement qui vous déplaît, avec le secret espoir de prendre sa place. »

Cette formule, courante en Pologne, exprime fort bien, quoiqu'en termes familiers, le sens véritable de la réforme parlementaire. Celle-ci procède toujours du même souci de « division du travail ». La crise du parlementarisme, qui fut en Pologne pour le moins aussi vive que dans d'autres pays, y est attribuée à la confusion constante du législatif et de l'exécutif, l'un empiétant sur l'autre. D'où affaiblissement chronique de l'autorité du gouvernement.

La nouvelle loi réduit le nombre des députés de plus de moitié. Ils ne sont que deux cents et leurs candidatures ont été soumises au suffrage universel, non pas par des comités politiques, mais par des collèges électoraux, comprenant des représentants de toutes les branches de l'activité nationale. Mais ceci n'est pas le plus important. Le moyen sans doute radical de délimiter strictement des pouvoirs d'un caractère essentiellement différent, a été cherché ailleurs. On le trouve justement dans la phrase inscrite en tête de ce chapitre.

Il est désormais formellement entendu en Pologne qu'un député est mandaté et partant aussi rémunéré par le Trésor, pour légiférer, et non point pour s'emparer éventuellement des leviers de commande, car ce sont là deux besognes nettement distinctes. Certes, il n'est pas frappé pour cela d'exclusive, d'incapacité ministérielle définitive, mais on ne lui promet aucunement qu'en cas de changement de gouvernement, ses services deviendraient indispensables. Il n'est pas du tout dit, en effet, qu'un excellent législateur soit en même temps l'expert le plus compétent en travaux publics ou le technicien le plus avisé en matière de mouvements de fonds.

Mais si cette perspective, ou plutôt cette

absence de perspective, ne suffisait pas à assurer le travail paisible du législateur, la Constitution prévoit un autre moyen de déjouer les manœuvres politiciennes — toujours possibles, même dans une Chambre qui n'est pas issue directement des partis — et de maintenir les forgerons des lois dans les limites de leurs nobles attributions.

Ce système se décompose en deux temps. D'abord un vote de méfiance de la Chambre ne suffit pas pour renverser le gouvernement et provoquer le changement souhaité, si tant est que tel fut le mobile. Ensuite, même au cas où un changement aurait lieu, il est nettement prévu que le remaniement ne sera pas commandé par des considérations politiques éphémères. Ceux-là mêmes qui l'auraient provoqué n'en seraient probablement pas les bénéficiaires, le choix du Président devant se porter, selon le testament du Maréchal, sur l'homme de gouvernement techniquement le plus compétent, pour résoudre les problèmes de l'heure. Il est par conséquent admis que les gouvernements peuvent et doivent se succéder, sans d'ailleurs se ressembler, mais que ces modifications seront en fonction directe de la besogne à accomplir. Il est en effet évident que la tâche essentielle d'un gouvernement peut varier d'une année à l'autre, mais dans ces conditions, seul l'intérêt général du pays peut ouvrir une crise ministérielle, à l'exclusion des ambitions personnelles ou des passions partisans.

Telle est la théorie et l'on verra à l'usage si cette solution idéale peut être strictement appliquée, compte tenu des impondérables, de la malignité humaine et des factions qui finissent toujours par éclore, même dans un organisme politiquement épuré, cardé, rebrassé, renouvelé.

Etant donné l'universalité de prérogatives que l'on accorde généralement aux représentants du peuple, on serait enclin à se demander à quoi pourrait bien servir un Parlement pareillement désarmé, incapable à ce point

d'influencer directement la gestion des affaires publiques. La question a bien entendu été posée en Pologne. On y était habitué, aux députés « touche-à-tout », aux députés nommant les facteurs ruraux de leur circonscription, dégrevant les feuilles d'impôts de l'électeur influent, aux députés embusqués dans un coin de couloir et jouant à faire peur au pauvre ministre en exercice. Que fera le Parlement, que feront les députés, si on les prive de l'ensemble de ces privilèges ?

La réponse des hommes du nouveau régime est péremptoire : ils feront des lois ! Là-dessus, l'opposition rétorque, avec une apparence de raison : à quoi bon, alors, faire venir de tous les coins de Pologne deux cents individus sans tendances politiques définies ? A quoi bon toute cette comédie parlementaire ? Ne serait-il pas plus simple et plus franc de nommer un comité de juristes qui légifèrera ?

Non, répondent avec conviction les légataires du Maréchal. Un Parlement est indispensable. Un pays, et la Pologne naturellement ne fait pas exception, n'est jamais un bloc homogène. C'est un composé de classes sociales et de régions ayant souvent des intérêts différents. Il faut donc un Parlement qui soit le reflet de cet amalgame, qui réunisse les représentants nantis de la confiance de leurs concitoyens, appartenant à ces diverses catégories sociales ou régionales. Seule, une telle assemblée peut forger des lois viables, applicables à tous et dans la mesure du possible (car il est toujours malaisé de contenter tout le monde) équitables.

D'autre part, les partisans fervents de la charte nouvelle sont profondément convaincus que si le Parlement cesse d'être un « ring » de combat pour le pouvoir, son autorité

morale n'en deviendra que plus grande. Est-ce un paradoxe d'affirmer qu'un vote de méfiance aura d'autant plus de valeur qu'il n'aura pas pour objet de porter au gouvernement du pays une équipe de rechange ? A quoi rimera ce coup d'épée dans l'eau — murmure-t-on dans les milieux de l'opposition — dont le gouvernement, selon la Constitution, n'aura point cure ?

S'il est exprimé à bon escient, répondent à cette critique les partisans de la réforme, le vote de méfiance aura au contraire la plus grande importance. Etant donné le mécanisme précis de notre Constitution, il ne sera pas suspect d'avoir été dicté par des intérêts politiques particuliers ou des animosités personnelles. S'il en était autrement, il resterait parfaitement inopérant. Sujet à révision, soumis à la double instance du Sénat et du Président de la République, pareil verdict demeurerait sans effet et se transformerait au contraire en motion de blâme contre un Parlement sorti de ses attributions et coupable d'avoir défendu autre chose qu'une loi d'intérêt national.

Pratiquement, assurent les protagonistes, pareille éventualité n'est pas à craindre. La discipline de la séparation des pouvoirs jouera pleinement. Un vote de méfiance ne pourra pas sortir brusquement d'une combinaison de couloirs. La Constitution met le gouvernement à l'abri d'une surprise, provoquée par un mécontentement fortuit. Pareil vote ne pourra intervenir que dans de grandes occasions, d'un intérêt vraiment général. Aussi y a-t-il tout lieu de croire qu'il sera justifié et, par conséquent, pris en considération par le Sénat et ensuite par le chef de l'Etat. Ce sera la réhabilitation du parlementarisme et sa réconciliation avec l'opinion.



Le Sénat

« A quoi donc peuvent servir le Sénat et les sénateurs ? »

L'on assure aujourd'hui en Pologne que la Constitution a dû apporter sur ce point quelque chose de nouveau, puisque désormais même les gens de la rue sont capables de répondre à cette question. Ils ne le pouvaient point au temps de l'ancienne Constitution, pas plus d'ailleurs que la plupart des personnes appartenant à ce que l'on nomme l'élite. Ils s'en tiraient avec un peu d'humour, à peu près comme l'Anglais classique, auquel on demandait ce que faisaient au juste les membres de la Chambre des Lords et qui ne trouva que cette réponse :

« Absolument rien, mais il faut reconnaître qu'ils s'acquittent de cette besogne d'une manière impeccable. »

Pendant dix-sept années d'existence indépendante, le Sénat a donc apparu aux Polonais comme une institution aimable, inoffensive et parfaitement inutile. Elle répondait à un usage protocolaire, à une mode répandue en Europe, à une sorte de snobisme constitutionnel.

Sans doute n'ignorait-on pas que la Chambre Haute avait pour mission de ratifier les lois, mais on savait d'autre part que ce travail s'accomplissait toujours sans le moindre accroc, automatiquement, à peu près à la manière dont un employé des Postes oblitère des enveloppes. Bref, pour s'en tenir aux définitions familières, qui disent bien ce qu'elles veulent dire : une réunion de vieux messieurs, qui s'ennuient chez eux et qui sont bien contents de toucher l'argent des contribuables pour le plaisir de se rencontrer.

Or, en nous référant toujours à la même question, voilà la réponse qu'on obtient aujourd'hui, que l'on trouve dans la presse initiée, sinon inspirée :

« Le Sénat est une garantie de stabilité gouvernementale et il permet en même temps l'application équitable du principe de la res-

ponsabilité du gouvernement devant le Parlement. »

Ce changement radical est motivé par l'article 29, déjà fameux, de la Constitution. Il s'inspire, lui aussi, selon une règle quasi dogmatique, qui ne saurait plus surprendre un lecteur attentif, des écrits du Maréchal Pilsudski. La citation suivante, notamment, revient le plus souvent dans les commentaires judiciaires de la loi :

« La Pologne doit être dotée d'un régime parlementaire... D'autre part, il est indispensable que le gouvernement soit responsable devant le Parlement. Mais il faut agir en sorte qu'il soit responsable de ses actes, c'est-à-dire qu'on lui permette de décider avant de le juger. »

D'où cet article 29, que ses rédacteurs tiennent pour une innovation par rapport aux autres Constitutions, dites démocratiques. Nous relevons à l'appui de cette affirmation le raisonnement suivant :

« L'élaboration des lois étant une œuvre lente et réfléchie, la Chambre Haute a généralement pour tâche essentielle de remettre sur le métier les textes primitivement adoptés, afin d'y apporter sagement des atténuations ou des améliorations. Nulle part cependant, à notre connaissance, le Sénat n'a le droit de contrôler ou d'infirmer les décisions de la Chambre Basse, relatives au pouvoir exécutif. Dans certains pays, il peut, de sa propre initiative, sanctionner les actes du gouvernement. C'est le cas en France, encore que le Sénat use assez rarement de cette prérogative. Ceci s'est produit cependant récemment et à deux reprises, à l'égard des gouvernements de MM. Laval et Tardieu. Mais en France comme ailleurs, le Sénat, s'il peut modifier les lois, cesse d'être une Cour d'Appel à l'égard des votes de méfiance que ne justifie pas toujours l'intérêt du pays, vote de surprise parfois, qui renverse inutilement un gouvernement, avec pour conséquence un coûteux

désarroi. Par l'article 29, nous croyons avoir comblé, en ce qui nous concerne, cette lacune constitutionnelle. Notre Sénat n'a aucune initiative, pas plus dans le domaine législatif que dans celui du pouvoir exécutif. Mais en revanche, *toutes* les initiatives de la Diète doivent être soumises à sa ratification. »

Les adeptes du nouveau régime estiment

que dans ces conditions le Sénat est appelé à jouer un très grand rôle. Il garantit le pays contre un double risque : celui d'une dictature collective de la Chambre, renversant les gouvernements, sans frein ni contrôle, ou bien encore d'une dictature exercée par un gouvernement entièrement immunisé à l'égard du Parlement.

le Gouvernement

L'économie de la réforme polonaise est fondée sur cette vérité première, pourtant souvent perdue de vue, que le gouvernement constitue l'élément primordial immuable de tout régime. Vérité historique, au surplus, car si le système de la représentation populaire ou les prérogatives du chef de l'Etat ont pu, selon les époques et les pays, varier à l'infini, le gouvernement a toujours été synonyme de l'Etat. C'est un gouvernement se faisant obéir qui donne la forme d'un Etat à une entité géographique, à des populations habitant un certain territoire.

En suivant ce raisonnement, il faut donc, pour transformer un peuple en Etat, non seulement un gouvernement, mais encore un gouvernement fort. S'il ne l'est point, les assises mêmes de l'Etat se trouvent plus ou moins gravement ébranlées, jusque dans les aspects les plus simples de la vie quotidienne. On a été notamment frappé, en Pologne, par cette constatation que même dans les pays occidentaux les plus policés, la rentrée des impôts, par exemple, subissait un notable ralentissement du fait d'une crise ministérielle, ou simplement d'une menace chronique de crise. Lorsqu'un gouvernement branle au manche, la circulation de l'argent et d'ailleurs aussi la circulation sur la voie publique s'enrayent ou pour le moins deviennent difficiles. Le percepteur et le gendarme subissent instantanément le contre-coup de la faiblesse gouvernementale. Ils s'aperçoivent aussitôt que leur autorité a notablement diminué. Les contribuables négligent les avertissements, et des bagarres se produisent dans les rues.

Lorsque la faiblesse du gouvernement devient extrême, l'Etat — en supposant encore qu'il échappe à une invasion étrangère — n'est plus qu'une enseigne vide de sens. Pratiquement, il aura cessé d'exister.

L'on comprendre le sens profond de ces réflexions, en se souvenant que la Pologne a eu de cette faiblesse gouvernementale l'expérience la plus tragique. Vers la fin du XVIII^e

siècle, les citoyens avaient pris l'habitude de ne plus tenir aucun compte des ordonnances royales, des jugements des tribunaux, des appels de recrutement. L'on cite, à ce propos, le cas de Messire Lasz qui, pendant des années, a bravé la maréchaussée, en ouvrant son manteau entièrement doublé de papiers multicolores, le condamnant à des peines diverses d'amende ou d'emprisonnement. Dès lors, il était devenu évident, pour des esprits réfléchis, que la Pologne, en tant qu'Etat, avait déjà disparu, et que ses populations devaient inéluctablement subir l'emprise de gouvernements étrangers sachant imposer leur loi.

La Pologne en était arrivée là pour une raison très simple : c'est que les populations n'accordaient aucun crédit à un gouvernement essentiellement provisoire, qu'une fantaisie de la Diète pouvait renverser d'un moment à l'autre.

Aussi, tenant compte de l'histoire et des avertissements de l'après-guerre, les auteurs de la Constitution ont été avant tout guidés par le souci de doter le pays d'un gouvernement fort. Ils ont trouvé la définition de cette force par antithèse, en quelque sorte, en découvrant que la faiblesse d'un gouvernement était engendrée, sous tous les cieux d'ailleurs, par la peur, par la crainte d'être désavoué, destitué. D'où hésitations, compromissions, courbettes dans tous les sens. La faute n'en est pas au parlementarisme, mais à son fonctionnement, entièrement faussé à l'usage. La réforme a par conséquent pour objet d'assurer au gouvernement le maximum possible de tranquillité d'esprit, en même temps qu'une pleine indépendance. On a vu déjà qu'il ne pouvait être renversé que par un double vote de la Chambre et du Sénat, ratifié par le Président de la République. D'autre part, n'étant pas issu des partis politiques, le gouvernement demeure libre de tous engagements antérieurs. Ceci est fort important, car dans le cas contraire, estime-t-on, le gouvernement ne serait que de pure forme, le pouvoir réel

étant exercé par une puissance occulte, nationale ou, chose infiniment plus grave, internationale.

Bien entendu, l'opposition s'inquiète et elle pose cette question :

« Pareille modification représente-t-elle vraiment une amélioration quelconque ? Y a-t-il avantage pour le gouvernement de dépendre d'un seul homme, en l'espèce du Président de la République, qui nomme et révoque le Président du Conseil, plutôt que d'une nombreuse assemblée populaire ? Le gouvernement ne sera-t-il pas plus lourdement handicapé par la crainte de l'ire présidentielle, que jadis par la peur du mécontentement d'une Diète souveraine ? »

Sur ce point, les réformateurs répondent par un *non* formel. Une fois de plus, ils fondent leur certitude sur un texte du Maréchal Pilsudski. Le voici :

« C'est une vérité psychologique indiscutable et surabondamment démontrée, que le sentiment de responsabilité d'un homme unique est infiniment plus développé que dans un groupe de quinze ou vingt individus, et il n'existe plus aucune mesure commune entre la responsabilité d'un homme et celle d'une assemblée, groupant quelques centaines de personnes. »

Voilà donc l'axiome : le sentiment de la responsabilité est un don des cieux, qui se fractionne au point de disparaître tout à fait, en proportion directe du nombre de gens chargés de l'assumer.

Il reste évidemment quelques mots à dire sur le mode de recrutement de ces ministres « tranquilles et indépendants ». La loi est muette sur ce point, mais il existe déjà à cet égard une assez longue tradition. Celle-ci paraît basée, d'une part sur le « culte de la compétence » et d'autre part sur ce que l'on pourrait appeler la suppression systématique des vedettes politiques. En neuf ans de régime pilsudskiste, les ministres qui se sont succédé n'ont pas été plus célèbres, ni plus fréquemment photographiés, que tel ou autre technicien éminent, chargé dans un ministère français d'un service important : direction des accords commerciaux, par exemple, ou bien direction du mouvement général des fonds. Jusqu'à présent, le grand public ne sait guère lequel des deux frères Jedrzejewicz a été président du Conseil et lequel directeur du personnel dans un ministère. Président du Conseil, M. Leon Kozłowski a continué, comme par le passé, à manger hâtivement son plat du jour dans un modeste restaurant, sans susciter pour cela la moindre curiosité chez les habitués. Les changements ministériels, commandés par les nécessités techniques de l'heure, se sont toujours faits sans éclat et sans alerter l'opinion.

Bref, l'autorité des ministres n'est nullement fondée sur leur popularité ou leur prestige personnel. Nous avons là, en somme, un perpétuel cabinet d'affaires. Tout indique qu'il en sera également ainsi dans l'avenir.

Récapitulation

La réforme dont nous nous sommes efforcés ici de donner l'essentiel, représente, ne l'oublions point, le fruit d'une grande révolution, révolution lente, constante, persévérante. Commencée brutalement le 13 mai 1926, par des coups de canon, elle s'achève aujourd'hui par cette charte législative.

Est-il permis d'avancer que cet acte, capital pour l'avenir d'un grand pays, bouleverse les bases généralement admises du droit constitutionnel et démocratique ?

« Nullement — s'empressent de protester, avec une bonne foi évidente, les auteurs de la Constitution. Tout ce que nous avons voulu constitue depuis longtemps l'essence même du droit constitutionnel. Le pouvoir arbitral du Président et la séparation des pouvoirs sont inscrits dans toutes les constitutions. Mais à l'usage, ces principes primordiaux se sont évanoués. Le législatif a empiété sur l'exécutif et le suprême arbitre peut être sommé de disparaître, par ceux-là mêmes qu'il a pour mission de guider ou de départager. Instruits par l'expérience des autres et nos propres tribulations, nous nous sommes efforcés simplement, au moyen d'articles ne prêtant à aucune équivoque, de rendre rigoureusement applicable une loi écrite, mais devenue pratiquement lettre morte. »

Voilà donc le principe qui a présidé, durant des années, à la patiente construction de cet édifice constitutionnel. Sa précision géométrique évoque une pyramide. A la base, les partis politiques libres et tolérés, comme le sont, dans toute société démocratique, les religions. Ils ont pour mission de former l'esprit public, d'éduquer les masses selon des idéologies différentes, dont le choc préservera

le pays du marasme inhérent aux régimes totalitaires. Au-dessus, la Diète qui subira peut-être le rayonnement des doctrines politiques, mais n'en dépendra point directement, grâce au filtrage préalable, accompli par les collèges impartiaux dressant les listes des candidats. Plus haut, le Sénat, chargé de ratifier les initiatives de tout ordre, de la Chambre. Plus haut encore, le gouvernement, fortement garanti, dans l'exercice du pouvoir, contre les immixtions anticonstitutionnelles des législateurs. Et enfin au sommet, le Président de la République, appelé seulement à juger les cas exceptionnels, sur le plan le plus élevé de la gestion de l'Etat.

Nous éviterons une équivoque en rappelant qu'en Pologne, pas plus qu'ailleurs, les partis politiques ne peuvent représenter un élément strictement constitutionnel. Mais en prenant l'opinion pour base, nous tenions à faire remarquer que la liberté de se grouper, de parler et d'écrire constituait l'assise d'un régime dont l'ordonnance sévère a pour but d'interdire les abus de pouvoir personnels ou collectifs venant de haut ou d'en bas.

Voilà le plan, d'après lequel doit être gouverné, avec une ferme équité, une nation de 34 millions d'habitants. S'il prête à discussion, il a pour le moins cet avantage sur les différents projets de réforme de l'Etat, éclos ces derniers mois dans différents pays, d'avoir été voté, décidé, promulgué. Son application ne manquera pas d'être suivie avec une attention soutenue par les cerveaux réfléchis, par tous ceux, réformateurs ou novateurs, qui ne dédaignent pas les enseignements de l'expérience, avant d'affirmer la valeur d'une doctrine.

Les élections

Après la doctrine, voici son application. Ces trois reportages représentent un compte rendu direct et librement écrit des premières manifestations de la Réforme dans la vie polonaise. Elections d'abord et ensuite inauguration du Parlement, suivie de la transformation du gouvernement. Nous pensons que ces trois récits combleront une lacune. En effet, les événements qu'ils décrivent ont passé presque inaperçus, en dépit de leur importance nationale et internationale. Des télégrammes laconiques ont tout juste fait état de deux bagarres, sanglantes, mais exceptionnelles, et ont apporté quelques chiffres, sans risquer une interprétation. Désintéressement apparent et parfaitement justifié, car ce premier acte matériel de l'évolution polonaise a certainement manqué de couleur et d'éclat. Aussi les trois films tournés sur place que nous vous présentons contiennent-ils plus de légendes que d'images. Ils reflètent beaucoup plus l'enchaînement de la pensée que le spectacle de la rue.

(De notre correspondant particulier.) Varsovie...

Le silence ! Voilà, je crois, le mot qui caractérise le mieux la campagne électorale polonaise et les élections elles-mêmes.

C'est d'ailleurs la vraie raison pour laquelle j'ai tardé à vous écrire. J'étais embarrassé. Je ne savais comment répondre à votre désir de vous donner simplement, suivant votre propre formule, « une télévision radiodiffusée » de ces mémorables journées, destinée à compléter vos considérations plus savantes. Pour le faire, il m'eût fallu des scènes et des gestes, des rumeurs et des bruits. Il n'y en avait point et l'on admettra qu'il est véritablement malaisé de diffuser et de cinématographier le silence et l'immobilité.

Il est entendu depuis toujours que les élections sont synonymes d'agitation. Il y a des pays où, ce jour-là, le vin coule à pleins bords, d'autres, au contraire, où les excès de boisson se trouvent exceptionnellement interdits. Mais partout, depuis que l'humanité a appris à voter, l'effervescence est extrême sur le forum. Il y a des affiches, des réunions publi-

ques, des tracts, des propagandistes de tout poil qui, à pied ou en voiture, ameutent les passants, et le soir, dans les estaminets et même en famille, viennent les disputes ou pour le moins de véhéments bavardages. La Pologne n'échappait pas à cette mise en scène classique. J'ai assisté à plusieurs élections, où la chaussée se couvrait de papiers multicolores, où les façades étaient ornées de calicots voyants, tandis que de tonitrueux orchestres parcouraient la ville, sans doute pour troubler le repos des sybarites, des abstentionnistes, des indifférents.

Cette fois-ci, rien de pareil. Il n'y a eu ni affiches, ni réunions publiques, ni tracts, ni musique, ni ovations triomphales. Même pas d'injures ! Publiquement, personne n'a été qualifié de « grand Polonais », et en revanche, l'on n'a reproché à aucun candidat d'avoir commis quelque détournement dans sa jeunesse. A coup sûr, ce furent les élections les plus étonnantes de l'Histoire.

Le gouvernement les a voulues telles. Il a

aboli tout le pittoresque qui s'attache habituellement à ces cérémonies périodiques. Il ne m'appartient pas de juger s'il y avait là erreur de tactique et s'il est possible de supprimer les rites consacrés de ces « circences » démocratiques. Sur ce point les avis, je crois, ont varié, mais le président du Conseil, l'ascétique et farouche Valéry Slawek, demeura inflexible. Il se fâcha tout rouge parce que des amis, sans doute très bien intentionnés, s'étaient permis de répandre quelques petits prospectus vantant ses mérites, son abnégation, son courage. C'est avec une sincère indignation qu'il désavoua cette initiative, jugée par lui parfaitement indécente.

« J'ai affirmé — proclama-t-il alors par la voie de la presse — que je considérais toute agitation électorale comme mauvaise et immorale. A la veille des élections, je tiens à rappeler nettement que je n'ai pas changé d'opinion ! »

Pareil avertissement était pratiquement équivalent à un ordre donné aux voïevodes (aux préfets) de se croiser les bras, de ne rien dire et de ne rien faire, en attendant que les électeurs veuillent bien se déranger.

Dans une série d'étrincelants articles, l'éminent juriste et ancien Garde des Sceaux, le professeur Makowski, soutenait le même point de vue. Il expliquait, d'une manière d'ailleurs fort convaincante, qu'il était vraiment inutile d'appâter les électeurs n'ayant pas par eux-mêmes conscience de leurs devoirs de citoyens. D'avance, il cherchait donc à dissiper le préjugé du nombre, en lui opposant la vertu de la qualité. Paraphrasant le dicton sur l'homme averti, il émettait l'opinion qu'un électeur convaincu en valait deux, indifférents ou hésitants.

Bref, pour un observateur impartial, le gouvernement ne cherchait pas à obtenir une participation massive aux élections, et logiquement, il ne pouvait pas la prévoir. Ou alors, il eût fallu supposer qu'il vivait dans le rêve d'une humanité meilleure où les citoyens désintéressés vont à l'isoloir pour le salut de leur âme, à peu près comme les dévotes se rendent au confessionnal.

Je dois à la vérité que l'on ne se berçait pas de pareilles illusions. Longtemps avant le scrutin, j'ai rencontré bon nombre de gens informés et témoignant à l'égard de la Constitution d'un enthousiasme grave et réfléchi, qui me disaient cependant :

« Comme nous ne sommes pas des anges et que nous vivons sur terre, cette méthode, destinée évidemment à séparer le grain de l'ivraie, c'est-à-dire le citoyen conscient de l'homme indifférent, n'amènera pas plus de 35 % de voix. »

Prévision pessimiste au demeurant, puisque la proportion finale des votants a été de 47 %. On est toutefois en droit de se demander si ce résultat inattendu n'a pas été atteint grâce à l'indiscipline de certains voïevodes, qui ne se sont pas entièrement conformés aux instructions de mutisme et d'inertie, données par le gouvernement. Si la participation en Haute-Silésie a été de l'ordre de 85 %, n'en faut-il pas accuser ou congratuler l'actif M. Grazynski, qui s'est permis de battre le rappel, en faisant valoir qu'une manifestation, même platonique, d'attachement à l'Etat, valait bien un dérangement et une perte de temps de quelques heures. Il n'a été, que je sache, ni destitué, ni blâmé. De même en Volynie, le voïevode Jozefski a réussi à créer en faveur des élections un mouvement d'intérêt de la part d'une population bilingue. C'est ainsi que les Ukrainiens, notamment, ont compris qu'ils ne devaient pas laisser passer cette occasion d'affirmer leurs préférences pour un régime, qui leur garantissait fortement leurs libertés religieuse et régionale. Ces deux initiatives, prises aux confins Ouest et Est de la République, constituent une exception. Partout ailleurs on s'est contenté d'annoncer en termes laconiques, dans un style administrativement télégraphique, la date et le lieu du vote.

Je m'aperçois que j'ai bousculé l'ordre chronologique de mon récit, car la campagne, en admettant que l'on puisse appliquer ce terme à des choses invisibles, a commencé le 14 août. C'est ce jour-là que se sont réunis, partout en Pologne, les collèges, nommés à tort électoraux, puisqu'en réalité leur besogne se limitait à dresser des listes, et combien discrètes, des candidats. Dans tous les chefs-lieux, des délégués se sont donc réunis pour choisir dans le tas des noms, considérés dans la région, généralement pour des raisons tout à fait locales, comme les plus respectables. Le triage se faisait d'après un principe très différent des anciennes habitudes politiques. Comme règle générale, l'on avait tendance à ne pas désigner l'homme le plus hâve, mais celui qui inspirait confiance par la bonne gestion de ses propres affaires. J'ai

l'impression, entre autres, que le nombre d'enfants dignement élevés avec un maigre patrimoine, a joué un rôle déterminant dans ce choix. Il y a eu sur ce point des renseignements naïfs et touchants.

« Avec 10 hectares seulement, Pierre, Paul ou Jacques est arrivé à nourrir dix gosses, qui tous se portent bien et savent lire et écrire. Voilà un homme de bon conseil, dont l'avis pourra avoir de la valeur pour le gouvernement, dans les temps difficiles que nous traversons. »

Le bon conseil ! Voilà le seul argument que la presse gouvernementale a risqué, fort timidement d'ailleurs, pour motiver un choix entre les candidats.

« Ne vous occupez pas des opinions politiques de l'homme auquel vous donnerez votre préférence — écrivait à cette époque le journal gouvernemental *Gazeta Polska* — choisissez celui auquel vous seriez tenté de demander un conseil, dans un cas grave de votre vie privée. Car c'est de la confiance personnelle que sortira demain la confiance publique, accordée aux dignes représentants du pays. »

La sélection a donc eu lieu dans l'ensemble du pays le 14 août. Les « sélecteurs » — il faut bien hasarder ce néologisme pour désigner une fonction toute nouvelle — ont tous répondu à l'appel. Sur 13.430 délégués, 211 seulement se sont « excusés », pour motif de maladie généralement, plutôt que par désaveu politique. Ceci est évidemment important, car les « sélecteurs » n'ont pas été choisis parmi les fidèles, mais désignés librement par les organismes les plus variés de l'activité nationale : le barreau, l'Université, les syndicats ouvriers, les groupements économiques, les associations féministes, les associations de médecins, les conseils municipaux, etc.

Il m'a été donné d'assister à une de ces réunions, qui groupait, dans le cadre sévère de la salle des fêtes d'un grand lycée, 67 délégués. Impression microcosmique, et je m'explique aussitôt : tout ce qu'il faut pour faire un monde, depuis les artisans en casquette, jusqu'aux dames s'intéressant au sort de l'enfance, en passant par les hommes barbus et ventrus, juges ou professeurs dans le civil.

Et voilà que de nouveau mon métier de reporter devient fort difficile. Personne, à ma connaissance, n'a jamais assisté à un conclave

romain, mais j'imagine que toutes portes closes, les princes de l'Eglise doivent en dire beaucoup plus long que des « sélecteurs » polonais, chargés de désigner les partants certains et les gagnants probables du suffrage universel. C'est dans un silence impressionnant que l'on fit circuler des listes de noms. Il fallait en choisir quatre, en vue de deux sièges à pourvoir. Sans un regard oblique, sans un murmure, sans consulter leurs voisins, tels des candidats subissant l'épreuve d'un sévère concours, les délégués se plongèrent dans une longue méditation. On leur donna près d'une heure pour réfléchir, pendant laquelle l'on entendit craquer des allumettes, sans qu'une parole fût prononcée. La proclamation du résultat ne donna lieu à aucune manifestation. Aussitôt après, les délégués reprirent le cours normal de leurs occupations, dans une ville où l'on ne parlait pas plus politique que la veille.

Le lendemain, les journaux publièrent sans emphase la liste officielle et complète des candidats. Elle était donnée dans les pages intérieures, à peu près à la manière dont on porte à la connaissance du public les numéros gagnants d'un tirage périodique. Et ce fut tout. Ensuite, pendant près de trois semaines, on s'est occupé de toute chose, sauf des élections. C'est aux événements extérieurs que la presse, dite officieuse, accordait la première place, au conflit italo-abyssin, voire même aux décrets-lois français, suivis avec une attention soutenue, tandis que le problème intérieur « mijotait » doucement dans l'ombre et dans le calme.

Lorsque vint le grand jour, ce ne fut évidemment pas un grand jour, d'autant plus qu'une pluie fine détrempeait le pays et les passants, inlassable comme une déception sans fin. Rarement journée fut aussi morne et il y avait là, pour un esprit superstitieux, comme un présage, heureusement faux, ainsi que le sont la plupart des présages. Des dépêches ont fait état de cette intempérie, et ce détail détaché de l'ensemble a dû faire, j'en conviens, un effet assez burlesque. Il semblait évidemment quelque peu tiré par les cheveux. Il n'est pourtant pas négligeable. Pendant des heures, faisant mon métier d'observateur, déambulant dans tous les quartiers, je n'ai pas fermé mon parapluie, je n'ai pas vu le ciel. J'ai rencontré une dame qui m'a fait cette réflexion, que j'ai retenue, car elle

donne bien la note de cette journée du 8 septembre 1935 :

« Il fait un temps, aujourd'hui, à aller au cimetière. »

Et en effet, en ce jour de résurrection nationale, cette personne jouissant de tous ses droits civils et politiques, plutôt que de voter, est allée fleurir une tombe.

Dans la soirée, les restaurants ne firent pas recette. Les Polonais, que l'on classe, à tort ou à raison, parmi « les fêtards et gueulars », qui ratent rarement une occasion de se réunir, n'éprouvèrent aucun besoin de célébrer ensemble un triomphe ou un échec. Des paroles de Winston Churchill me revinrent alors à l'esprit. Expliquant le sens traditionnel de la fameuse « election night » londonienne, le grand homme d'Etat, avec un sourire et un verre de whisky aux lèvres, dit à un journaliste étranger :

« Un soir d'élection, il faut boire et chanter. Cette grande fête démocratique doit s'achever en gaité. Il faut donner de la joie aux électeurs ayant accompli leur devoir, de même qu'il a fallu et qu'il faudra toujours une musique militaire aux soldats. »

Peut-être ne faut-il pas exagérer la musique, mais je crains qu'en Pologne on n'eût exagéré en sens contraire. A l'issue de la grande consultation populaire, je suis allé chercher des renseignements dans les journaux. J'ai passé une heure dans la rédaction d'un journal gouvernemental et une autre — car j'ai dans les deux camps de cordiales camaraderies — dans un journal d'opposition. Tous ceux qui, de par leurs fonctions, ont participé à la confection d'une feuille publique, un soir d'élections, comprendront ma stupeur. Là encore, je n'ai trouvé aucune fièvre. La copie donnant les résultats se déversait mécaniquement sur le bureau du rédacteur en chef, sans susciter plus de commentaires que le match de football ou le championnat d'échecs, joués au cours de la même journée.

D'ailleurs les commentaires se sont fait attendre. Ni les uns ni les autres ne paraissaient pressés de dire leur mot, de marquer les points. Pour les partisans du régime, une participation de 47 % représentait, il faut bien le reconnaître, un résultat inespéré. Mais ce chiffre ne donnant pas au gouvernement la majorité absolue, pouvait être aussi bien exploité par l'opposition comme un triomphe. Il n'en fut rien. La consigne, ou, si l'on veut,

l'hypnose du silence, a continué à jouer après comme avant.

Trois jours après seulement, la gouvernementale « Gazeta Polska » s'est efforcée de donner, avec beaucoup de modération d'ailleurs, l'exégèse de l'événement. Ces arguments ont été, en général, reconnus comme plausibles et justifiés par l'ensemble de la population. Je ne suivrai point pas à pas ce texte touffu. J'abrègerai, en respectant scrupuleusement le sens :

« Il est évident que l'opposition a eu beau jeu, car rien n'est plus facile que d'inviter des gens à ne rien faire. Mais il faudrait se garder d'inscrire le total des abstentions au crédit de la propagande des adversaires du régime. Il existe d'autres raisons. La première, c'est que, pour des esprits simplistes, l'indiscutable stabilité d'un régime exclut toute possibilité d'évolution. Il s'ensuit la conviction que rien ne peut être amélioré, ou seulement modifié, par un vote, par la participation aux affaires de l'Etat de l'opinion publique, et que, par conséquent, il est parfaitement inutile d'accomplir un geste de pure forme. La seconde raison, superficielle certes, mais qui garde sa valeur, c'est qu'on a enlevé aux élections tout leur attrait spectaculaire. En faisant bonne mesure, l'obstruction des partis de l'opposition n'arrive qu'en troisième ligne. Il serait absurde d'attribuer à l'opposition les 53 % de votants qui, pour des raisons très diverses, ont préféré passer autrement leur dimanche qu'en faisant queue sous la pluie devant des bureaux de vote. S'il est permis d'avancer que les gens qui ont voté représentent moralement un bloc relativement homogène, il est raisonnablement interdit d'en dire autant de ceux qui se sont abstenus. Il y a dans ce nombre des gens n'ayant entre eux rien de commun : des racistes antisémites, et des « Socialistes Juifs », selon l'étiquette d'origine qu'ils se sont eux-mêmes donnée. Et encore, ces abstentionnistes conscients ne représentent qu'une minorité. En réalité, le gros de l'opposition n'est constitué que par les paresseux. Il faut se garder de le déplorer. Ce que nous voulions justement, c'était d'éviter « l'hystérie électorale » qui, par le déchainement des passions, fausse les résultats. L'avenir le plus proche démontrera que les abstentionnistes, comme les absents, ont toujours tort. La passivité n'a jamais été et ne sera jamais une politique. Les hommes restés en marge de la vie

publique seront rapidement submergés par ceux qu'animent la volonté et la foi. »

On a prétendu qu'il fallait chercher entre ces lignes un désaveu des méthodes électorales. Peut-être bien. Il ne manque pas en Pologne d'hommes de gouvernement qui estiment que la mise en œuvre de la Constitution méritait un effort de propagande.

Le fait qu'il n'y avait pas, à proprement parler, d'enjeu et que, pratiquement, les élections se sont faites en sens unique, ne constitue pas un argument. Les exemples de l'Italie et

de l'Allemagne sont là pour prouver qu'il est toujours possible d'amener les électeurs aux urnes, même en vue d'une manifestation unilatérale. Celle-ci conserve toujours une valeur morale qui est loin d'être négligeable pour l'autorité d'un régime. En dépit de toutes les interprétations, les chiffres restent des chiffres, dont on peut se servir pour aider un gouvernement ou pour lui nuire.

L'expérience polonaise a prouvé que la propagande demeure une nécessité, même pour un gouvernement qui n'a rien à redouter de ses adversaires.

L'Inauguration

(De notre correspondant particulier.) Varsovie...

Si les élections, en Pologne, n'ont pas suscité des remous d'opinion bien marqués, l'inauguration du Parlement, issu du nouveau régime, semble avoir provoqué, par contre, un vif mouvement d'intérêt. Entre temps, la presse gouvernementale, en usant de termes sobres et convaincants, avait réussi à donner au grand public l'impression qu'il s'agissait là vraiment d'un événement capital, aussi bien pour la marche générale des affaires publiques que pour les intérêts des particuliers. De nouvelles lois allaient être forgées, dont les répercussions se feraient sentir dans les villes, dans les agglomérations ouvrières, sous les chaumes villageois. Le Parlement n'était point une fiction, une formalité conventionnelle, destinée à approuver et à couvrir les libres initiatives d'un gouvernement quelconque.

La même presse qui, pendant des années, avait mené campagne contre les empiétements du législatif sur l'exécutif, exigeait maintenant du Parlement beaucoup d'autorité et de vigilance dans l'examen des propositions gouvernementales. Au début, l'opposition se récria :

« C'est trop lui demander ! Il est impossible de priver une Chambre du droit de renverser un gouvernement quand bon lui semble, et d'exiger en même temps qu'elle ne soit pas docile, qu'elle donne fermement son avis. Il y a là une contradiction absolue. »

Les partisans du nouveau régime ont réussi à démontrer, je crois, que cette contradiction n'était qu'apparente. A la veille de la solen-

nelle inauguration, la « Gazeta Polska » écrivait ces lignes, reprises par tous les journaux de province :

« Dans le domaine législatif, les pouvoirs de la nouvelle Chambre sont plus nets, mieux définis et plus indiscutables que jamais. Elle ne se contentera pas d'entériner, après de vaines parloles, toutes les propositions gouvernementales. La manière dont elle a été élue donne à chacun de ses membres le privilège d'une entière indépendance de jugement, dont ils seront tenus d'user dans l'intérêt de tous. La Chambre représente un organisme de contrôle vigilant, sévère, réel. »

On a voulu voir dans cette opinion une sorte de revirement, un désir de rendre à la représentation populaire un prestige, dont elle avait été partiellement dépouillée par l'abstention relative du corps électoral. Je me suis renseigné et les initiés n'eurent pas de mal à m'expliquer que cette fausse interprétation était due à une méconnaissance, inconsciente ou voulue, des conceptions initiales qui ont orienté toute la réforme. L'hommage au Parlement et la définition de son rôle étaient choses prévues. C'était écrit, pouvait-on même dire, écrit dans les œuvres de Pilsudski. Car il ne faut pas confondre antiparlementarisme avec l'idée classique de la séparation des pouvoirs qui, partout admise mais le plus souvent théorique, a trouvé, semble-t-il, son application pratique dans la Constitution polonaise, sur laquelle se lève aujourd'hui le rideau de l'histoire.

Mais en dehors de ces considérations géné-

rales, la curiosité du public était aiguillée sur des détails nouveaux, un peu superficiels peut-être, voire pittoresques. L'on se demandait quel aspect pouvait bien avoir un Parlement, dont aucun membre en principe n'appartient à un parti défini, où il n'y a ni droite ni gauche. Certes, l'on n'ignorait pas l'existence, dans des pays dictatoriaux, de Parlements homogènes, constitués par un parti unique, le parti officiel de l'Etat; mais il n'y avait là aucune analogie avec la Chambre polonaise. Il était entendu, en effet, que les législateurs polonais ne devaient pas subir la discipline d'une doctrine commune.

Enfin, et ce point soulevait les commentaires des esprits les moins réfléchis, on s'attachait au fait que, pour la première fois, en Pologne ou ailleurs, le nombre des députés avait été réduit de moitié. Ne se sentiraient-ils pas trop à l'aise, un peu perdus, dans une salle trop grande ? Bref, le spectacle s'annonçait comme devant sortir de l'ordinaire et l'on comprend que la foule, qui n'avait pas trouvé place à l'intérieur, s'amassa, dans une attitude fort débonnaire d'ailleurs, aux abords du bâtiment.

Me mêlant aux badauds, je me suis posté devant la porte d'entrée, pour pointer les visages connus. Il n'y en avait guère; visiblement, la plupart des nouveaux élus avaient l'allure de gens, venus là pour la première fois de leur vie. Sans doute, les parlementaires chevronnés n'avaient-ils pas trouvé grâce auprès des « sélecteurs » d'abord, et des électeurs ensuite. Auprès de moi, des spectateurs avisés l'avaient remarqué. Un voisin me souffla à l'oreille :

« Rien que de nouvelles têtes ! C'est en cela, sans doute, que la République se montre vraiment antiparlementaire. Elle a fait preuve d'ingratitude, à l'égard de citoyens dont c'était le seul métier de discourir et de voter. Comme ils ne savent rien faire d'autre, ils vont mourir de faim, les pauvres et l'on comprend qu'ils soient fâchés. »

En pénétrant dans la salle des séances, je remarquai aussitôt qu'elle avait pris un aspect élégant et confortable, sans me rendre compte exactement en quoi avait consisté cette transformation. Je compris, à la réflexion, qu'elle était due, évidemment, à l'escamotage habile de plus de 200 fauteuils; on avait supprimé des rangées, on les avait espacées. Du même coup, on avait cherché à enlever à la salle

ce qu'elle avait jadis d'un peu sinistre, pour le moins de scolaire. Des panneaux décoratifs aux couleurs vives ornaient les murs, les tapis étaient clairs et les meubles avenants. Le Parlement du nouveau régime avait fait peau neuve. Chaque détail de l'installation marquait le souci de bien accueillir les élus d'un ordre nouveau, auxquels les maîtres de cérémonie de l'Etat voulaient manifester leur sympathie et leur confiance.

Quant à ces élus, ils paraissaient au début passablement embarrassés. Debout, se promenant de long en large, se consultant les uns les autres, ils ne se décidaient pas à s'asseoir. L'on comprend qu'il y ait quelque hésitation à choisir sa place, lorsqu'on n'est ni de droite, ni de gauche, ni même du centre. En l'absence d'étiquettes politiques, ce sont des considérations d'un autre ordre qui finissent tout de même par l'emporter. De ma tribune, j'observais ces manèges : là, c'étaient deux « pays » qui se retrouvaient avec plaisir; là, certainement, deux anciens condisciples qui ne s'étaient pas vus depuis longtemps; là encore, tout simplement, deux députés qui devaient se trouver sympathiques et qui, après les présentations d'usage, toujours assez cérémonieuses en Pologne, convenaient de s'asseoir côte à côte. Ainsi, lorsqu'un coup de sonnette strident donna le signal de l'ouverture de la séance, des groupes distincts, d'affinité régionale ou professionnelle, s'étaient déjà formés, des amitiés peut-être même avaient commencé de se nouer. En est-il jamais autrement, partout où s'assemblent des hommes ?

Un peu plus tard, en écoutant les propos échangés par des journalistes étrangers ou par des diplomates, accrédités à Varsovie, j'ai compris que c'était cet aspect de l'évolution probable du Parlement — d'un type inédit — qui les intéressait le plus. Autour de moi, on se demandait, avec une vive curiosité, sur quelles bases pourrait s'opérer cette cristallisation, car il était difficile d'admettre que ces députés « individuels », indépendants des partis et du gouvernement, puissent, toute une législature durant, discourir et voter uniquement en leur propre nom.

L'inauguration elle-même, si elle fut solennelle, voire émouvante, ne différa en rien des rites habituels. Comme partout, ce fut le doyen d'âge — en l'espèce, le brave général Zeligowski — qui proclama la session ouverte et donna lecture d'un fort beau message du

Président de la République. La constitution du Bureau se fit également selon le protocole courant, très rapidement et sans soulever de controverses, car les candidatures proposées semblaient en général le plus judicieusement choisies. M. Car, juriste réputé, ayant collaboré pour une large part à l'élaboration des textes constitutionnels et personnellement connu pour sa loyale fermeté, fut proclamé maréchal de la Diète, c'est-à-dire président. On lui adjoignit cinq vice-présidents, parmi lesquels M. Miedzinski, le brillant publiciste, arriva en tête, recueillant la presque totalité des suffrages. Bref, une solennité classique.

Mais dès le lendemain déjà, la commission, chargée d'établir le règlement intérieur, se trouva placée devant une situation toute nouvelle. Jusqu'à présent, le mécanisme parlementaire en Pologne, comme dans beaucoup d'autres pays d'ailleurs, était régi par le système des « clubs », des groupes, dirait-on en France. Il suffisait donc de consulter les « seniors », c'est-à-dire les présidents des clubs, pour savoir à peu près où l'on allait et quelles seraient l'ampleur et la durée d'un débat. On eut vite fait de s'apercevoir qu'avec deux cent huit députés seulement, l'on risquait un flot d'éloquence plus difficile à endiguer que jadis avec quatre cent quarante-quatre, mais dont certains orateurs étaient seuls qualifiés pour parler au nom de cent, de cinquante ou de vingt de leurs collègues. Il a donc fallu prévoir aussitôt une discipline plus stricte dans la conduite de la discussion : limitation de la durée des interventions, députés parlant de leur banc, sauf dans des cas d'une importance exceptionnelle (rapports ou interpellations) où le président inviterait l'orateur à la tribune, etc.

Si ces précautions sont à coup sûr utiles, les craintes sont peut-être exagérées. Tout porte à croire qu'en dépit de l'absence de tout lien entre eux, les deux cent huit députés n'éprouveront pas tous le besoin de défilier à la tribune, ou seulement de dire leur mot sans quitter leur place. Une certaine solidarité, fût-elle régionale, est inévitable, et l'expérience des premières semaines le prouve déjà. Au cours de la discussion sur certains points du budget, nous avons vu des députés prendre la parole au nom du « groupe régional de la Poméranie » par exemple, ou bien pour attirer l'attention sur les intérêts des agriculteurs d'une vaste région de l'Est. Rien de

plus naturel. Le gouvernement n'a eu d'ailleurs qu'à se féliciter de cette méthode, qui lui a permis de juger plus rapidement des répercussions de tel ou autre détail de la loi des Finances et au besoin de répartir plus équitablement les sacrifices et les avantages entre diverses catégories de citoyens, diverses au sens géographique ou professionnel.

Au surplus, les limites du pouvoir législatif sont définies par la Constitution avec une netteté suffisante, pour que de nouvelles coalitions politiques au sein du Parlement ne soient pas à redouter. A cet égard, le colonel Slawek a donné le bon exemple. On sait qu'il avait fondé et ensuite dirigé, pendant de longues années, le fameux « Bloc gouvernemental parlementaire », qui assurait aux ministères successifs une majorité permanente. Fidèle au principe de la Constitution, ou plus exactement de la loi électorale, il avait interdit à son groupe de se présenter aux élections, de proposer ses candidats. L'œuvre constitutionnelle étant considérée désormais comme achevée, et le Parlement s'étant réuni, Slawek fit mieux : il prononça la dissolution définitive de son parti. En se dépouillant lui-même de ses prérogatives de chef, il a voulu, à n'en pas douter, mettre un point final à une ère d'ambitions politiques personnelles. Mais il est fort possible aussi que cette manifestation éclatante (si tant est que le qualificatif d'éclatant puisse s'appliquer à un acte de modestie) fut également une mesure de prudence. Siégeant au nouveau Parlement, le colonel Walery Slawek dut bien convenir qu'il avait conservé auprès de ses collègues son prestige de chef de file. C'est ce qu'il ne voulait pas. Il ne voulait pas que des amis ou des sympathisants vinsent se grouper autour de lui, pour pratiquement reformer un bloc, qui eût pesé sur les délibérations. Dans sa pensée, le parti ne devait plus renaître de ses cendres. Phénomène assez rare, il faut bien le reconnaître, cet apôtre du régime s'est appliqué à lui-même un traitement plus sévère qu'aux autres, aux autres partis, qui continuent leur activité dans le pays et se voient seulement interdire comme tels l'accès du Parlement.

« Car dans cette enceinte — a dit le colonel Slawek dans une interview remarquée — toute coalition partisane doit être bannie, de même que doivent être abolies, une fois pour toutes, les anciennes pratiques d'intrigues

dans les couloirs, de favoritisme, de recommandations adressées aux ministres. Les mœurs doivent changer. De même que nous avons un règlement intérieur, il nous faut un règlement moral. Même tacite, il sera appliqué. Sous le régime de la nouvelle Constitution, aucun député ne pourra recueillir un avantage électoral ou personnel, parce qu'il aura perdu de vue la cause de l'État au profit d'intérêts particuliers. »

Ces paroles sont le reflet direct de la volonté de Pilsudski. Il paraît bien que le nouveau Parlement soit sincèrement disposé à s'incliner devant elle. En tout cas, son premier acte

a été de s'incliner sur la tombe du grand disparu. Quelques jours après l'inauguration, tout le Parlement s'est rendu en pieux pèlerinage à Cracovie, sous la crypte royale du Wawel.

Cherchant à vous donner l'image du Parlement, depuis la séance d'ouverture, qui a eu lieu le 4 octobre, jusqu'à ces derniers jours, je n'ai pas suivi pas à pas les autres événements. Il y en a eu, et notamment le changement de gouvernement et ses premiers travaux.

Ce sera l'objet de ma prochaine lettre.

Le Remaniement

(De notre correspondant particulier.) Varsovie...

C'est le 13 octobre que se produisit le remaniement ministériel. Le 13 ? Les Varsoviens sont portés à croire que ce n'est pas le seul hasard qui a fixé cette date. La tradition aurait été respectée, même dans cet infime détail, car le Maréchal Pilsudski se plaisait à dire avec humour qu'il n'avait qu'une seule superstition, celle du chiffre 13, auquel, à l'encontre de la plupart de ses contemporains, il prêtait des vertus bénéfiques. J'ai noté, pour commencer, cette anecdote car, même si elle ne correspondait point aux intentions véritables du Président de la République, elle montre fort bien sous quel angle l'opinion a pris l'habitude de juger les événements polonais, en l'espèce les événements posthumes.

Celui-ci était attendu et prévu. Dans l'opposition, on avait bien cherché à lancer le bruit que M. Walery Slawek se retirait pour motif d'insuccès, pour avoir fait preuve, au cours des élections, d'une intransigeance par trop idéaliste et théorique, sans tenir compte des petites contingences pratiques d'ici-bas. Cette légende n'a pas vécu. Les adeptes du régime n'eurent aucune peine à démontrer, avec preuves à l'appui, que dès le 20 mai, donc huit jours après la mort du Maréchal, Slawek avait offert sa démission de Président de la République. Il la retira sur les instances de ce dernier, mais il fut formellement entendu qu'il abandonnerait le pouvoir aussitôt après l'inauguration du nouveau Parlement.

Au surplus, il n'y a pas lieu de trop insister sur ce point. En Pologne, pareils change-

ments n'ont pas la signification politique qu'on leur accorde généralement dans d'autres pays. Aussi bien ai-je intitulé ma lettre : « Remaniement ». C'en est un, sans plus. Depuis neuf ans, la Pologne n'a pas connu de véritable crise ministérielle, bien qu'elle eût changé plusieurs fois de ministres, conformément aux besoins de l'heure. Sur ce point comme sur d'autres, le Président de la République est resté fidèle à une méthode en quelque sorte technique, et dont l'efficacité avait été démontrée à l'usage. Aujourd'hui comme jadis, le remaniement a consisté à faire appel à des pilotes, particulièrement qualifiés pour traverser une passe difficile.

Ainsi, sans être grand clerc, on aperçoit aussitôt le point névralgique, qui ne peut rien avoir de politique, un maroquin ne correspondant jamais à l'apport de voix amené par le titulaire. Un coup d'œil sur la liste des principales mutations vous désigne le problème du jour. De toute évidence, c'est le redressement économique et financier, car MM. Koscialkowski (président du Conseil), Kwiatkowski (Finances) et Roman Gorecki (Economie nationale) passent pour avoir en la matière une solide compétence.

D'ailleurs, c'est dans ce sens que s'annonçait, depuis quelque temps déjà, le changement. L'opinion l'avait réclamé. Dans une série d'articles, qui firent grand bruit, M. Ignacy Matuszewski avait montré l'urgence d'un redressement et en avait suggéré les moyens. Il me faudra d'ailleurs citer à plusieurs reprises ce publiciste, qui possède le

don rare de donner la synthèse de l'opinion et de présenter les critiques constructives, c'est-à-dire celles qui peuvent aider et guider un gouvernement. Deux jours après l'inauguration du Parlement, il réclamait encore, sous le titre : « L'équilibre avant tout », un rajustement des dépenses publiques. D'aucuns ont voulu voir dans ces réflexions d'un des mandarins du régime, comme un prélude de zizanie. Il y a tout lieu de croire, au contraire, que le gouvernement les a accueillies comme un effort de loyale collaboration, la presse, selon la définition même du Maréchal, devant établir la liaison entre le gouvernement et les masses.

A pied d'œuvre, le cabinet remanié fut accepté avec faveur, mais sans nulle idolâtrie. Certes, des journaux publièrent, comme il se doit, les biographies des nouveaux titulaires, mais en termes fort sobres, en évitant tout superlatif.

« Le gouvernement formé par M. Koscialkowski — écrivait le lendemain la *Gazeta Polska* — doit être accueilli par tous avec la confiance et la bienveillance que méritent ces hommes de bonne volonté et de nobles intentions... En dépit de l'importance des problèmes qui attendent une solution, et même peut-être à cause de cela, nous ne pensons pas qu'il soit difficile d'établir des liens de confiance mutuelle entre le gouvernement et la population. Cette tâche deviendra aisée, si le programme du gouvernement est clair et convaincant et s'il est suivi d'une prompte et fructueuse réalisation. »

Evidemment, venant de la part d'un journal gouvernemental, ce souhait de joyeux avènement a pu sembler assez froid. Mais cette réserve est devenue de règle. Suivant en cela, comme toujours, les conseils du Maréchal, on ne complimente pas les gens par anticipation : on attend leur programme pour leur accorder un certain crédit, et on ne les juge définitivement que sur leurs actes. Selon cette logique, l'accueil fait au nouveau gouvernement se décompose en trois temps, ainsi d'ailleurs que les actes du nouveau « tandem » Koscialkowski-Kwiatkowski.

Le 25 octobre, le premier ministre a prononcé devant la Chambre un large exposé. Soutenu par les explications techniques du ministre des Finances, il n'a pas fardé la situation du Trésor et a demandé des pleins pouvoirs (en pareille matière les remèdes, on

le voit, ne sauraient varier), lui permettant d'élaborer, dans le temps le plus bref, des décrets-lois d'économie. Cet appel sincère, un peu rude par moments, a produit bon effet. Je ne ferai qu'esquisser ici les grandes lignes de l'opération, riche en détails et en incidences et qui méritera un jour, lorsqu'elle aura réussi ou échoué, d'être étudiée séparément. J'imagine que la situation assez spéciale de la Pologne, tant au point de vue financier que démographique, vaut une étude, susceptible d'intéresser tous ceux qui dans le monde cherchent à serrer de plus près de pareils problèmes.

Mais passons. Je ferme rapidement cette parenthèse, pour vous dire qu'à la suite de la déclaration ministérielle, la procédure s'est déroulée avec une rapidité foudroyante, qui n'excluait aucunement des controverses parfois véhémentes. Le jour même, une commission des pleins-pouvoirs, élue par la Diète, s'est mise à l'œuvre. Elle nomma un rapporteur, le vice-maréchal de la Diète Miedzinski, qui, quelques heures après, présentait déjà son rapport, en s'excusant de négliger au profit du fond les subtilités de la forme oratoire.

A ce propos, il n'a pas manqué de gens en Pologne pour se demander naïvement quelle pouvait être l'utilité de ce débat. Ils s'imaginaient de bonne foi que le gouvernement pouvait fort bien s'en passer, ou plus exactement passer outre. Une certaine propagande avait implanté dans les esprits cette erreur. Ils ne connaissaient pas la Constitution, vieille de six mois, et l'on ne saurait trop s'en étonner, si l'on songe que dans des pays où la Constitution est sexagénaire, les citoyens ne savent pas toujours où commencent et où finissent les droits du Parlement et du gouvernement. Or, en Pologne, s'il est vrai que la Diète ne peut, à elle seule, renverser le gouvernement, nul en revanche ne peut se substituer à elle pour promulguer une loi ou pour accorder au pouvoir exécutif un mandat, même limité et précis.

Cette seconde parenthèse fermée, — elle m'a été suggérée par des réflexions entendues en ville et par des articles foncièrement inexacts, parus dans certains journaux, dont on fait parfois état à l'étranger — je me hâte de vous dire que la discussion qui a suivi la lecture du rapport de M. Miedzinski fut loin d'être de pure forme. Elle devint âpre-par

instants, presque violente, car ne s'agissait-il pas, comme toujours en pareils cas, du douloureux conflit entre la stabilité budgétaire et monétaire d'une part, et la défense des petits salariés d'autre part ? Eternelle alternative, puisqu'il est impossible d'innover dans cet ordre d'idées : diminution des traitements ou maintien d'un traitement nominal, au risque de le payer en monnaie de singe. Les partisans de la « fiction nominale » ne manquèrent pas au sein de la commission, pas plus d'ailleurs que les partisans de cette autre fiction, qui consiste à faire payer quelques millions aux riches, alors que le Trésor en réclame quelques centaines. C'est dire qu'à un moment les pleins-pouvoirs du gouvernement ont pu paraître en péril et il a fallu le don de persuasion du rapporteur pour faire triompher le simple bon sens.

Le lendemain, M. Matuszewski publiait dans la *Gazeta Polska* (la même qui au premier jour n'avait accordé au cabinet qu'un succès d'estime) un article symptomatique, intitulé : « Oui ! » En attendant la troisième phase, celle des actes, c'était déjà l'approbation du programme.

« Le programme du gouvernement est juste, écrivait-il, pour passer aussitôt à cette affirmation : par conséquent le gouvernement obtiendra les pouvoirs nécessaires pour l'exécuter. Le programme économique du gouvernement est, avant toute chose, le programme du maintien de la monnaie. On peut discuter là-dessus. Mais une fois qu'on a accepté cette thèse, et pour ma part, je l'accepte sans nulle réticence, les possibilités de redressement se trouvent strictement délimitées et définies par un simple raisonnement logique. Le ministre Kwiatkowski a dit de son programme qu'il constituait la seule issue dans la situation présente. Il avait raison. »

Ceci dit, l'ancien ministre donna le résumé de ce qu'il appelle le plan de « déflation intégrale ». Nous sommes obligés de résumer à notre tour cette analyse, remettant à plus tard un examen plus détaillé :

1° Rétablissement immédiat de l'équilibre budgétaire, au moyen d'économies et par l'augmentation de l'impôt frappant ceux qui possèdent encore un revenu, si faible soit-il ;

2° Abandon du système consistant à couvrir le déficit par l'emprunt, lequel a été défini en ces termes par le ministre Kwiatkowski : « Le système de crédit de l'Etat a pro-

voqué d'une part une réduction extrême de l'argent disponible pour les besoins de la population et des entreprises privées, et d'autre part une inflation constante du budget, en raison du service des emprunts. » Il convient d'ajouter qu'en même temps le crédit devenait de plus en plus cher ;

3° Diminution du coût de la vie par la réduction des loyers et l'exonération des petits logements de l'impôt locatif ;

4° Allègement des charges de l'agriculture par la diminution des impositions communales et par le dégrèvement des obligations hypothécaires ;

5° Diminution des frais de la production et des échanges par la réduction des tarifs ferroviaires et par un équitable rajustement des charges résultant des assurances sociales ;

6° Réduction de l'écart existant entre les prix agricoles et industriels, au moyen d'une transformation des cartels industriels existants ;

7° Aggravation des sanctions dans le recouvrement des créances de l'Etat.

Conformément aux prévisions du publiciste, deux jours après, le gouvernement obtenait les pleins-pouvoirs de la Diète et il se mit au travail. Plus d'un mois a passé depuis, et nous ne saurions mieux conclure qu'en citant de trop brefs passages d'un article fort long et substantiel, publié par le même Ignacy Matuszewski, le 5 décembre, sous ce titre : « Un mois de travail » :

« Le gouvernement a tenu parole. Pendant le mois qui s'est écoulé depuis la promulgation des pleins-pouvoirs, une grande partie du programme économique a déjà été réalisée... C'est le moment d'étudier les résultats obtenus, au jour où commence la collaboration normale du gouvernement et des Chambres en session ordinaire, en vue de l'adoption du budget... Cet effort mérite d'autant plus d'être mis en valeur qu'il n'a pas été accompli sans de très fortes résistances, aussi bien de la part du groupement des cartels industriels que de la part des organisations des salariés de l'Etat. Le gouvernement a passé outre. Il a bien agi. Il ne saurait être question de faire plaisir aux uns ou aux autres et, raison de plus, des hommes de gouvernement ne peuvent songer à plaire à tout le monde. Le seul but consiste à tirer le pays de la misère et à augmenter le revenu général de la nation. S'il est impossible de faire autre-

ment qu'en s'exposant à l'inimitié de certains groupes, il faut en prendre carrément son parti. C'est dans cette aptitude à exécuter un programme, en dépit des résistances, que nous voyons la meilleure justification des pleins-pouvoirs obtenus par le gouvernement... Le budget pour l'exercice 1936-37 nous fait l'effet d'avoir été conçu et équilibré d'une manière très loyale... Le grand effort accompli en vue d'une réelle amélioration de la situation est manifeste. »

Après avoir étudié minutieusement le côté technique des progrès réalisés, l'ancien ministre conclut, en faisant une large place au facteur moral :

« Le gouvernement a réussi à rétablir la confiance dans la stabilité de sa politique économique. Il serait vain de dissimuler que de septembre à la mi-novembre, l'opinion était extrêmement anxieuse. Cette inquiétude trouvait son expression dans la thésaurisation et dans la fuite des capitaux. Les insinuations de singuliers conseillers, prétendant que le pays retrouverait sans effort une prospérité

extravagante, le jour où le gouvernement cesserait de gouverner d'après des principes logiques, ont aggravé encore cet état d'esprit. Les premières déclarations du Président du Conseil Koscialkowki n'ont pas suffi par elles-mêmes à assainir l'atmosphère. Maintenant le premier bilan des travaux du gouvernement nous apporte ce fait, d'une importance indéniable : la méfiance a disparu. Lorsque la nation a compris que l'on ne se contentait plus de parler de la maudite déflation, mais qu'on la pratiquait réellement, le calme est revenu. »

Note fort optimiste, comme on le voit, mais d'une prudente sagesse en ce qui concerne l'avenir.

« Nous faisons des vœux sincères — écrit en terminant l'ancien ministre — pour que les mois futurs se soldent par le même bénéfice. »

C'est là évidemment la pensée commune de l'opinion, qui a maintenant de bonnes raisons d'espérer.

Documents

MESSAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POLONAISE

C'est sous le joug de l'asservissement et par le sacrifice sanglant de plusieurs générations que la Pologne a dû payer la mauvaise organisation de l'Etat, les mauvaises lois, le désordre de l'individualisme déchaîné, le manque de dignité des dirigeants de l'ancienne République.

Le destin a voulu qu'aux heures les plus lourdes d'angoisse un Grand Homme — le plus grand de notre histoire — ait illuminé notre génération par l'effort de sa vie entière et le rayonnement de sa pensée géniale.

Il a retrouvé dans la Nation anéantie les forces endormies, il a ressuscité l'Etat, et a travaillé à l'édification de sa puissance jusqu'à son dernier jour.

La pensée directrice de ses dernières années a été de fonder la force et la croissance de l'Etat sur la dignité et la vigueur des lois.

Le redressement du régime, qu'il avait exigé, est maintenant accompli. Il doit défendre la Pologne contre le retour des spectres d'un passé maudit, qui l'avaient poussée à sa perte.

La nouvelle Constitution, par l'autorité de ses lois essentielles, a introduit la continuité dans la vie de l'Etat en donnant à ses éléments la force d'agir, en définissant le rôle de chacun d'eux, et en fixant les limites de leurs devoirs et de leurs droits. Leur tâche suprême est de servir la République.

La Diète et le Sénat, par leurs décisions, sont appelés à forger les lois et à contrôler l'activité du gouvernement.

J'ai foi que cette Chambre sera guidée dans ses actes par le souci de donner à la République de bonnes lois, qui accroîtront sa force et son autorité. Je vous souhaite, Messieurs, d'élever très haut le niveau de votre tâche, afin que vous puissiez, plus tard, en contempler les résultats avec le sentiment d'avoir bien servi la République.

Varsovie, le 4 octobre 1935.

Le Président de la République :

(—) I. MOSCICKI.

Les premiers contacts entre le Parlement et le gouvernement élu et nommé selon les lois de la nouvelle Constitution, ont donné lieu à d'amples débats, en session extraordinaire d'abord, puis au sein de la commission des pleins pouvoirs, et enfin en session ordinaire de décembre. La discussion a été, pour une très large part, purement technique. Nous ne détacherons donc des exposés ministériels et de celui du rapporteur que les rares passages qui peuvent mettre en lumière le rôle du nouveau Parlement et l'attitude du gouvernement à son égard.

(Extraits de l'exposé du Président du Conseil, M. Zyndram-Koscialkowski, relatif aux pleins pouvoirs et prononcé en session extraordinaire de la Diète le 24 octobre 1935.)

Le projet de loi qui a été soumis à votre Haute Assemblée est limité aussi bien dans le temps que dans le domaine d'action.

.....
Je proclame au nom du gouvernement que nous sommes en principe opposés à des pouvoirs extra-

ordinaires de cette nature, sauf si des circonstances exceptionnelles les rendent indispensables. Nous avons été obligés d'étudier ce projet avec d'autant plus de sérieux que nous le présentons à cette Haute Assemblée au moment même où commencent les travaux parlementaires. Mais conscients de nos responsabilités, et étant donné la situation économique et financière, nous n'avons pas trouvé d'autre moyen d'agir promptement et efficacement...

.....

Dans le travail que j'entreprends, je compte sur l'appui de la communauté. Je suis en effet convaincu que les résultats des efforts du gouvernement dépendent, pour une très grande part, de la manière dont la population, dont les intérêts vitaux se trouvent en jeu, nous apportera sa collaboration. Une de nos tâches principales consiste à hâter le processus de la fusion de la Nation avec l'Etat. Nous devons rattraper le retard causé par un asservissement de plus d'un siècle. Ceci n'est possible qu'avec le concours des masses les plus larges. La société doit avoir un rôle actif à l'égard des problèmes de l'Etat, avoir foi dans ses propres forces, être prête à un grand effort et au besoin à des sacrifices. Mon souci constant sera de créer des liens de confiance entre la population et les autorités de l'Etat.

Nous réprimerons impitoyablement tout ce qui, dans l'administration, pourrait contrarier cette tâche, à savoir les agissements incorrects des services à l'égard de la population, l'esprit particulariste des fonctionnaires, les actes d'iniquité, l'insouciance dans la dépense des deniers publics. L'administration doit être imprégnée de l'esprit de justice et se doit de traiter d'une manière égale toutes les catégories de citoyens.

.....

A la base de toutes nos décisions financières, il y a la conviction inaltérable que l'argent représente le fruit du travail et de l'économie et que l'équilibre budgétaire et la stabilité de la monnaie constituent les principes immuables de la politique polonaise.

.....

L'équilibre budgétaire n'a pas seulement une importance économique. On ne soulignera jamais avec assez de force que l'indépendance politique que nous avons conquise exige des efforts constants de la Nation, afin de consolider les éléments fondamentaux de cette indépendance. Or une bonne gestion des affaires publiques, de bonnes finances, sont la condition du développement de la puissance défensive du pays. Il est de mon devoir de proclamer devant cette Haute Assemblée que le gouvernement ne négligera aucun effort pour obtenir tout ce qui

est indispensable à l'accomplissement de ce qu'il tient pour sa tâche principale : la défense de l'intégrité de l'Etat.

Cette tâche se trouve facilitée par les directives que nous laisse l'héritage du Maréchal. Celles-ci nous commandent de maintenir l'armée à un très haut niveau, tant au point de vue de l'approvisionnement matériel que de l'éducation et de l'instruction. Une bonne gestion des affaires publiques représente en même temps la base essentielle de notre politique étrangère. Telles sont les dures lois de la vie ; on respecte dans le monde les forts et non les faibles, les organismes économiquement ordonnés et prospères, les nations ambitieuses et persévérantes dans le progrès de leur puissance, et non pas ceux qui comptent toujours sur le secours des autres.

.....

Le grand éducateur de la Nation, le Maréchal Pilsudski, nous a appris à charger nos épaules des plus lourdes responsabilités. Il nous interdisait, d'une manière parfois très rude, de louvoyer, de nous repasser mutuellement des consignes, dont l'enjeu est l'avenir de l'Etat. D'un point de vue égoïste, le gouvernement préférerait aujourd'hui partager ses responsabilités avec la Diète. Je vous affirme cependant, du plus profond de ma conviction, que les intérêts de l'Etat en souffriraient, ainsi que celui des couches les plus profondes de la population.

Au nom de l'avenir de l'Etat, au nom de son progrès et de sa sécurité, afin de consolider notre avoir politique, économique et social, nous sommes amenés aujourd'hui à prendre en commun des décisions essentielles, d'une gravité exceptionnelle. Nous devons prouver qu'aux heures décisives nous sommes capables d'agir rapidement, dans un esprit de solidarité, de confiance mutuelle et de respect pour le travail. C'est la raison pour laquelle je demande à cette Haute Assemblée d'adopter le projet du gouvernement.

(Extraits de l'exposé du Vice-Président du Conseil et Ministre des Finances Kwiatkowski, à la Commission des pleins-pouvoirs de la Diète, le 25 octobre 1935.)

Si nous commettons des fautes, nous nous efforcerons évidemment de les réparer, en restant en contact avec les organisations économiques et sociales et en poursuivant une collaboration loyale avec les Chambres. Nous n'avons qu'une seule tendance, elle consiste à tirer le pays d'un marasme économique et moral. Dans ces circonstances difficiles, nous voulons agir prudemment, afin d'éviter de nouveaux dommages. Mais en même temps, nous voulons nous comporter comme une nation jeune, pleine de vie, forte et confiante dans son avenir. Le

premier pas dans cette voie doit être accompli grâce aux pleins-pouvoirs, qui sont justement l'objet de ce débat. Après un strict calcul et en tenant compte des tendances qui se manifestent au Parlement, nous avons fixé comme délai indispensable la date du 15 janvier 1936. Ceci garantit entièrement aux Chambres un plein contrôle de notre politique de décrets. Cette politique représente une série de chapitre liés les uns aux autres. Au premier plan se trouvent les problèmes directement rattachés à celui de l'équilibre budgétaire. Pour accomplir cette tâche tranquillement et correctement, il nous faut également la certitude de pouvoir apporter ensuite les retouches nécessaires, dans les mêmes conditions de travail. Afin d'éviter les erreurs et le travail bâclé, comme disait le Maréchal Pilsudski, nous devons harmoniser l'ensemble de notre besogne au sein du Conseil des ministres.

Durant le même temps, il nous faudra élaborer le nouveau budget et nous préparer pour l'assemblée ordinaire de la Diète, sans parler du flot des affaires courantes. Ne perdons pas de vue également les circonstances extérieures exceptionnelles, qui influencent aujourd'hui la situation, à un tel point que, par exemple aux Pays-Bas, il est fortement question d'accorder au gouvernement des pleins-pouvoirs, non seulement économiques, mais encore politiques, et ce en cours de session ordinaire. Aucun Parlement ne peut être insensible à une pareille situation, car les problèmes économiques ou financiers surgissent aujourd'hui en Europe d'une manière tellement brusque, que le gouvernement est tenu, dans l'intérêt du pays, de réagir immédiatement. Vous comprendrez dès lors, Messieurs, que le gouvernement avait le devoir de soumettre ce problème aux Chambres et de demander un délai offrant des possibilités raisonnables d'exécution.

.....

Notre Etat a traversé déjà deux époques différentes. Toutes les deux se rattachent par des liens indissolubles au nom de notre chef, le Maréchal Pilsudski. La première époque a été celle de la cristallisation géographique de la Pologne, celle où les frontières de notre pays se traçaient dans le feu des batailles. C'était la lutte contre le chaos intérieur et extérieur. Tout ce qui se passait par ailleurs dans le pays n'avait pas grande importance.

Depuis 1926, nous avons commencé à travailler d'une manière constructive et ordonnée dans beaucoup de domaines de la vie publique. Nous avons acquis alors un avoir certain, important, incontestable. Nous avons créé une armée ayant une personnalité morale bien définie. Nous avons fondé

notre propre monnaie. Nous avons entrepris un effort pour doter le pays d'une administration complète, mise au service exclusif de l'Etat. Nous avons défini la compétence des organes directeurs du pays. Nous avons créé une organisation de la vie économique. Nous avons travaillé à effacer toute trace de l'asservissement, et le port de Gdynia peut compter parmi les symboles matérialisant cet effort.

Et maintenant il nous faut entrer courageusement dans une nouvelle époque, en cherchant, par l'abnégation et le sacrifice, à construire l'édifice économique de l'Etat, en faisant fructifier les maigres biens que nous ont légués les anciennes générations.

C'est là un bien large terrain de collaboration, dont le poids principal sera supporté, tantôt par le gouvernement, tantôt par le Parlement, et à d'autres moments par la population. La question est de savoir lequel de ces éléments est à l'instant le mieux qualifié pour résoudre les difficultés complexes de l'heure, et non pas lequel d'entre eux a le devoir formel d'assumer la principale responsabilité. C'est de ce juste discernement que dépend le bon fonctionnement de l'Etat, sa force et un jour peut-être même son existence. Voilà le raisonnement qui nous amène, en dépit de nos scrupules de forme, à demander aux Chambres des pleins-pouvoirs.

(Extraits de l'exposé du rapporteur à la Commission des pleins-pouvoirs, le Vice-Maréchal B. Miedzinski.)

Me fondant sur les connaissances que je peux avoir de ces problèmes, je considère comme entièrement juste la partie de l'exposé de M. le ministre des Finances, par laquelle il nous a fait part de ses projets. Aussi, ne puis-je pas mieux faire que de souhaiter au gouvernement une pleine réussite dans la réalisation du programme dont il nous a parlé. Si ceci se produit, nous n'épargnerons pas au gouvernement, non seulement notre approbation et notre confiance, mais encore notre entière collaboration, s'il y fait appel.

Nous nous sommes rencontrés ici dans des circonstances en vérité assez singulières, en qualité de nouveau Parlement et de nouveau gouvernement. Imaginons deux messieurs, qui ne s'étaient jamais vus, et qui se présentent l'un à l'autre : « Enchanté de faire votre connaissance... » Et brusquement, l'un dit à l'autre : « Signez-moi donc cette procuration ! » C'est une manière assez bizarre d'entamer une première conversation, immédiatement après les présentations d'usage et j'imagine que le gouvernement ne nous en voudra pas d'examiner cette situation d'assez près.

Nos relations s'établissent sur la base d'une

confiance mutuelle, c'est certain. Mais, d'autre part, il n'est pas douteux que personne parmi nous ne se montre très chaud à l'égard de ce projet de pleins-pouvoirs. Nous sommes une nouvelle Chambre, dans le cadre d'un nouveau régime, auquel nous attachons tous le plus grand prix. Nous voudrions donc que chaque élément de ce régime puisse jouir auprès de la nation de l'autorité et de la confiance qui leur sont dues.

Il fut un temps où le Parlement défendait son autorité avec une rare vigilance, en faisant en même temps tout son possible pour saper l'autorité du pouvoir exécutif. Nous avons connu ensuite une situation renversée, où par réaction contre les abus précédents, nous avons lutté avant tout pour renforcer l'autorité du gouvernement. C'était une conséquence inévitable de la rupture d'équilibre. Cette lutte s'est achevée au mieux des intérêts de l'Etat, par la mise en œuvre du nouveau régime. Nous devons tenir compte, cependant, du fait que notre nouveau Parlement est handicapé par quelques années d'impopularité dans l'esprit public. Aussi faut-il maintenant — c'est son droit et son devoir — qu'il se maintienne à un certain niveau devant l'opinion. Je tiens donc pour entièrement justifiée la prudente réserve, avec laquelle certains de mes collègues ont abordé le problème des pleins-pouvoirs.

Ceci dit, j'admets fort bien qu'il puisse exister des moments où cette sorte de considération doive s'effacer devant le souci supérieur des intérêts de l'Etat. Ce fut toujours mon principe et il se trouve d'ailleurs inscrit aujourd'hui dans les textes de la nouvelle Constitution. J'admets (et j'imagine que j'exprime ici l'opinion de la majorité de mes collègues) que la situation économique exige une très prompte action. Nous savons qu'une série de problèmes doivent être résolus sans retard. C'est, entre autres, l'équilibre budgétaire qui avait déjà été réclamé par le Parlement précédent. Il est impossible de tergiverser, car la situation risque d'empêcher à un rythme accéléré.

Nous ne voulons pas nous montrer par trop susceptibles. Nous avons un mois devant nous, qui, selon les usages, n'a jamais été consacré aux débats parlementaires. Nous aurons ensuite quatre mois, de décembre à avril, pour étudier le programme de l'année. Cela nous suffit. Mais il ne faut pas que le

gouvernement perde un temps précieux, et ce sera la raison pour laquelle nous ne lui refuserons pas les pleins-pouvoirs.

Il reste deux points à préciser : l'étendue et la durée des pouvoirs. L'étendue me paraît judicieusement définie par le projet du gouvernement. Les pouvoirs embrassent l'ensemble des problèmes économiques et financiers, à l'exclusion de la loi du 15 octobre 1927 relative à la stabilisation du zloty. Cette exception est entièrement conforme à nos vues et je dois dire que si elle n'avait pas été prévue, il me serait impossible de conclure à l'octroi des pleins-pouvoirs.

(Extrait de l'exposé du ministre des Finances Kwiatkowski, en session ordinaire de la Diète, le 6 décembre 1935, lors de la discussion du budget.)

Le gouvernement a pleinement conscience que ce qu'il a pu faire durant la période des pleins-pouvoirs et ce qu'il fera encore sous sa propre responsabilité ne peut représenter qu'une action fragmentaire, un remède momentané et non pas la réalisation d'un programme organique de reconstruction économique. La crise, qui dure depuis de longues années, a ouvert des brèches dans notre vie commune et créé des anomalies dans tous les domaines économiques. Nous avons cru pendant quelque temps, comme beaucoup d'autres nations d'ailleurs, que ces fissures ou ces lacunes seraient nivelées automatiquement avec le temps par l'effet bienfaisant d'une amélioration générale. Nous savons aujourd'hui que nous sommes obligés de provoquer nous-mêmes cette amélioration, en luttant rudement, car n'ayant pas à cet égard de traditions, ni d'exemples dans le passé, nous sommes susceptibles de commettre des erreurs. Nous les corrigerons dans un esprit objectif et critique.

Une partie de notre travail, celle qui ne demande pas de décision immédiate et homogène, sera transférée aussitôt au Parlement. Nous nous souvenons et nous comprenons fort bien que le gouvernement n'a pas de pouvoir législatif et qu'on ne peut lui déléguer ce mandat qu'à titre exceptionnel et en vue d'un objet nettement défini. Mais nous pensons que très rapidement déjà il nous sera possible de porter devant le Parlement l'ensemble des problèmes essentiels.



ABONNEMENTS

France : un an	40 fr.
Étranger : union postale, un an	46 fr.
Autres pays, un an	52 fr.

29, Quai Voltaire — PARIS - VII^e